

CROSSJECT

Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 2 647 545,60 Euros

Siège social : 6 rue Pauline Kergomard - ZAC Parc Mazen Sully - 21000 Dijon

438 822 215 R.C.S. Dijon

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société sont convoqués en Assemblée Générale Mixte le **8 juin 2022 à 10h30** aux **Salons du Cloître, 9 Rue Jules Mercier à Dijon (21000)**, à l'effet de statuer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

À caractère ordinaire :

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021, - Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement,
2. Affectation du résultat de l'exercice,
3. Imputation du report à nouveau débiteur sur le poste « Primes d'émission, de fusion, d'apport »,
4. Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées et constat de l'absence de convention nouvelle,
5. Constatation de la fin du mandat de Monsieur Patrice COISSAC, en qualité de membre du Conseil de Surveillance,
6. Autorisation à donner au Directoire à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond,

À caractère extraordinaire :

7. Délégation de compétence à donner au Directoire pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, faculté d'offrir au public les titres non souscrits,
8. Délégation de compétence à donner au Directoire pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public (à l'exclusion des offres visées au 1 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier), durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits,
9. Délégation de compétence à donner au Directoire pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par une offre visée au 1° de l'article L. 411-2 du Code Monétaire et Financier, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits,
10. Délégation de compétence à donner au Directoire en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées (mandataires sociaux et salariés du groupe), durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits,
11. Délégation de compétence à donner au Directoire en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou

des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées (personnes ayant conclu un partenariat et/ou investissant à titre habituel dans le secteur pharmaceutique, biotechnologique, des technologies médicales, des technologies innovantes et/ou y exerçant une part significative de son activité), durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits,

12. Délégation de compétence à donner au Directoire en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées (établissement de crédit ou prestataire de service d'investissement dans le cadre d'une ligne de financement en nom propre), durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits,
13. Autorisation d'augmenter le montant des émissions,
14. Délégation de compétence à donner au Directoire pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, possibilité d'attribuer des actions gratuites en application de l'article L. 3332-21 du code du travail,
15. Pouvoirs pour les formalités.

Texte des projets de résolutions

À caractère ordinaire :

Première résolution - Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021- Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire et du Conseil de Surveillance ainsi que du rapport du commissaire aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2021, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par une perte de 10 805 805 euros.

L'Assemblée Générale approuve spécialement le montant global, s'élevant à 23 466 euros, des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code Général des Impôts, ainsi que l'impôt correspondant.

Deuxième résolution - Affectation du résultat de l'exercice

L'Assemblée Générale, sur proposition du Directoire, décide d'affecter l'intégralité de la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2021, s'élevant à (10 805 805) euros, au compte « Report à nouveau », qui sera ainsi porté d'un montant débiteur (3 979 760) euros à un montant débiteur de (14 785 565) euros.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée constate qu'il n'est intervenu aucune distribution de dividendes et ni revenus au titre des trois derniers exercices.

Troisième résolution – Imputation du report à nouveau débiteur sur le poste « Primes d'émission, de fusion, d'apport »

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire :

- 1) Constate que le poste « Report à nouveau » est débiteur de (14 785 565) euros ;
- 2) Décider d'apurer partiellement ledit poste « Report à nouveau » débiteur, par imputation à hauteur de 6 000 000 d'euros sur le poste « Prime d'émission, de fusion, d'apport » qui est ainsi ramené de (6 036 221) euros à de (36 221) euros ;
- 3) Constate qu'en conséquence de cette imputation, le poste « Report à nouveau » s'élève désormais à un montant débiteur d'un montant débiteur de (8 785 565) euros.

Quatrième résolution - Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées et Constat de l'absence de convention nouvelle

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du commissaire aux comptes mentionnant l'absence de convention nouvelle de la nature de celles visées aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce, en prend acte purement et simplement.

Cinquième résolution - Constatation de la fin du mandat de Monsieur Patrice COISSAC, en qualité de membre du Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale constate que le mandat de Monsieur Patrice COISSAC est arrivé à échéance à l'issue de la présente assemblée, en qualité de membre du Conseil de Surveillance.

Sixième résolution - Autorisation à donner au Directoire à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire, autorise ce dernier, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L. 22-10-62 et suivants et L. 225-210 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la

société dans la limite d'un nombre maximal d'actions ne pouvant représenter plus de 10 % du nombre d'actions composant le capital social au jour de la présente Assemblée, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Directoire par l'Assemblée Générale du 25 juin 2021 dans sa huitième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action CROSSJECT par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues,
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement en échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de fusion, de scission, d'apport ou de croissance externe,
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe (en ce compris les groupements d'intérêt économique et sociétés liées) ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe (en ce compris les groupements d'intérêt économique et sociétés liées),
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée ou à conférer par l'assemblée générale extraordinaire.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Directoire appréciera.

La société se réserve le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Le prix maximum d'achat est fixé à 20 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est ainsi fixé à 52 087 420 euros.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Directoire à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

À caractère extraordinaire :

Septième résolution - Délégation de compétence à donner au Directoire pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance avec maintien du droit préférentiel de souscription

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial du commissaire aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et, notamment, de ses articles L. 225-129-2, L. 228-92 et L. 225-132 et suivants :

- 1) Délègue au Directoire, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance conformément à l'article 24 des statuts, sa compétence pour procéder à l'augmentation du capital, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera par émission, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un

ensemble de monnaies :

- d'actions ordinaires,
- et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance.

- 2) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.
- 3) Décide de fixer, ainsi qu'il suit, les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Directoire de la présente délégation de compétence :

Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 900 000 euros.

A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

- 4) En cas d'usage par le Directoire de la présente délégation de compétence dans le cadre des émissions visées au 1) ci-dessus :
 - a/ décide que la ou les émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible,
 - b/ décide que si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1), le Directoire pourra utiliser les facultés suivantes :
 - limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, dans les limites prévues par la réglementation,
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits,
 - offrir au public tout ou partie des titres non souscrits,
- 5) Décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront être réalisées par offre de souscription, mais également par attribution gratuite aux propriétaires des actions existantes, étant précisé que le Directoire aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus.
- 6) Décide que le Directoire disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions et déterminer le prix d'émission, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et, plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière.
- 7) Prend acte que la présente délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Huitième résolution - Délégation de compétence à donner au Directoire pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public (à l'exclusion des offres visées au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier)

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial du commissaire aux comptes et conformément aux dispositions du Code de Commerce et notamment ses articles L. 225-129-2, L 225-136 et L. 228-92 :

- 1) Délègue au Directoire, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance

conformément à l'article 24 des statuts, sa compétence à l'effet de procéder à l'augmentation du capital, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, par une offre au public à l'exclusion des offres visées au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, par émission soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :

- d'actions ordinaires,
- et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance.

2) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.

3) Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 900 000 euros.

A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société

Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

4) Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance faisant l'objet de la présente résolution.

5) Décide, conformément aux dispositions de l'article L 225-136 1° du code de commerce, que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société, sera fixée par le Directoire pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence à l'exception des offres au public mentionnées à l'article L. 411-2-1 du code monétaire et financier, et sera au moins égale, après prise en compte, le cas échéant, du prix d'émission du bon, à la moyenne pondérée des 30 dernières séances de Bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote de 20%.

6) Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1, le Directoire pourra utiliser les facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.

7) Décide que le Directoire disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et, plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière.

8) Prend acte que la présente délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Neuvième résolution - Délégation de compétence à donner au Directoire pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance), avec suppression de droit préférentiel de souscription par une offre visée au 1° de l'article L.411-2 du Code Monétaire et Financier

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial du commissaire aux comptes et conformément aux dispositions du Code de Commerce et notamment ses articles L.225-129-2, L 225-136 et L. 228-92 :

- 1) Délègue au Directoire, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance conformément à l'article 24 des statuts, sa compétence à l'effet de procéder à l'augmentation du capital, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, par une offre visée au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, par émission soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :
 - d'actions ordinaires,
 - et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance.
- 2) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente assemblée.
- 3) Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 900 000 euros, étant précisé qu'il sera en outre limité à 20% du capital par an.

A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.
- 4) Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance faisant l'objet de la présente résolution.
- 5) Décide, conformément aux dispositions de l'article L 225-136 1° du code de commerce, que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société, sera fixée par le Directoire pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence (à l'exception des offres au public mentionnées à l'article L. 411-2-1 du code monétaire et financier), et sera au moins égale, après prise en compte, le cas échéant, du prix d'émission du bon, à la moyenne pondérée des 30 dernières séances de Bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote de 20%.
- 6) Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1), le Directoire pourra utiliser les facultés suivantes :
 - limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.
- 7) Décide que le Directoire disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et plus généralement faire le nécessaire en pareille matière.
- 8) Prend acte que la présente délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Dixième résolution - Délégation de compétence à donner au Directoire pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées (mandataires sociaux et salariés du groupe)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial du commissaire aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment des articles L. 225-129-2, L. 225-138 et L. 228-92 du Code de commerce :

1) Délègue au Directoire, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance conformément à l'article 24 des statuts, sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes ci-après définies, à l'émission :

- d'actions ordinaires,
- et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance

2) Fixe à dix-huit mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente assemblée.

3) Le montant nominal global maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 900 000 euros.

A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce plafond s'impute sur le plafond prévu par les 11^{ème} et 12^{ème} résolutions de la présente assemblée.

4) Décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, que le prix d'émission des actions ordinaires pouvant être émises dans le cadre de la présente délégation de compétence sera fixé par le Directoire et devra être au moins égal, après prise en compte, le cas échéant, du prix d'émission du bon, à la moyenne pondérée des cours des 30 dernières séances de Bourse précédant sa fixation.

5) Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance, au profit de la catégorie de personnes suivante ou d'une ou plusieurs sous-catégories de cette catégorie : Les mandataires sociaux dirigeants ou non dirigeants, et les salariés de la Société et/ou des sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce

6) Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1), le Directoire pourra à son choix utiliser dans l'ordre qu'il déterminera l'une et/ou l'autre des facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits parmi la catégorie de personnes ci-dessus définie.

7) Décide que le Directoire aura toute compétence pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment :

- a) d'arrêter les conditions de la ou des émissions ;
- b) arrêter la liste des bénéficiaires au sein de la catégorie ci-dessus désignée ;
- c) arrêter le nombre de titres à attribuer à chacun des bénéficiaires ;
- d) décider le montant à émettre, le prix de l'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;
- e) déterminer les dates et les modalités de l'émission, la nature, la forme et les caractéristiques des titres à créer qui pourront notamment revêtir la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non ;
- f) déterminer le mode de libération des actions et/ou des titres émis ou à émettre ;

- g) fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux titres émis ou à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'émission ;
 - h) suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres émis pendant un délai maximum de trois mois ;
 - i) à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
 - j) constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
 - k) procéder à tous ajustements requis en conformité avec les dispositions légales, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeur mobilières donnant accès à terme au capital ;
 - l) d'une manière générale, passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission et au service financier de ces titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés et plus généralement faire tout ce qui est nécessaire en pareille matière.
- 8) Prend acte du fait que le Directoire rendra compte à la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation de la présente délégation accordée au titre de la présente résolution.
- 9) Prend acte que cette délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Onzième résolution - Délégation de compétence à donner au Directoire pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées (personnes ayant conclu un partenariat et/ou investissant à titre habituel dans le secteur pharmaceutique, biotechnologique, des technologies médicales, des technologies innovantes et/ou exerçant une part significative de son activité)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial du commissaire aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment des articles L. 225-129-2, L. 225-138 et L. 228-92 du Code de commerce :

- 1) Délègue au Directoire, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance conformément à l'article 24 des statuts, sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes ci-après définies, à l'émission :
 - d'actions ordinaires,
 - et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance
- 2) Fixe à dix-huit mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente assemblée.
- 3) Le montant nominal global maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 900 000 euros.

A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce plafond s'impute sur le plafond prévu par les 10^{ème} et 12^{ème} résolutions de la présente assemblée.

- 4) Décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, que le prix d'émission des actions ordinaires pouvant être émises dans le cadre de la présente délégation de compétence sera fixé par le Directoire et devra être au moins égal, après prise en compte, le cas échéant, du prix d'émission du bon, à la moyenne des cours des 15 dernières séances de Bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 20%.
- 5) Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance, au profit des catégories de personnes suivantes ou d'une ou plusieurs sous-catégories de ces catégories :
 - i. Toute personne, physique ou morale ayant conclu un partenariat industriel ou commercial en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation par le Directoire, et/ou
 - ii. Les personnes physiques ou morales (en ce compris des sociétés), sociétés d'investissement, trusts, fonds d'investissement ou autres véhicules de placement quelle que soit leur forme, de droit français ou étranger, investissant ou ayant investi à titre habituel dans le secteur pharmaceutique, biotechnologique, des technologies médicales ou des technologies innovantes ; et/ou
 - iii. Les sociétés, institutions ou entités quelle que soit leur forme, françaises ou étrangères, exerçant une part significative de leur activité dans les domaines visés au (ii) ; et/ou
 - iv. Les prestataires de service d'investissement français ou étranger ayant un statut équivalent susceptibles de garantir la réalisation d'une augmentation de capital destinée à être placée auprès des personnes visées au (ii) et (iii) ci-dessus et, dans ce cadre, de souscrire aux titres émis.
- 6) Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1), le Directoire pourra à son choix utiliser dans l'ordre qu'il déterminera l'une et/ou l'autre des facultés suivantes :
 - limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits parmi les catégories de personnes ci-dessus définies.
- 7) Décide que le Directoire aura toute compétence pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment :
 - a) d'arrêter les conditions de la ou des émissions ;
 - b) arrêter la liste des bénéficiaires au sein des catégories ci-dessus désignées ;
 - c) arrêter le nombre de titres à attribuer à chacun des bénéficiaires ;
 - d) décider le montant à émettre, le prix de l'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;
 - e) déterminer les dates et les modalités de l'émission, la nature, la forme et les caractéristiques des titres à créer qui pourront notamment revêtir la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non ;
 - f) déterminer le mode de libération des actions et/ou des titres émis ou à émettre ;
 - g) fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux titres émis ou à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'émission ;
 - h) suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres émis pendant un délai maximum de trois mois ;
 - i) à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;

- j) constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
 - k) procéder à tous ajustements requis en conformité avec les dispositions légales, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital ;
 - l) d'une manière générale, passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission et au service financier de ces titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés et plus généralement faire tout ce qui est nécessaire en pareille matière.
- 8) Prend acte du fait que le Directoire rendra compte à la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation de la présente délégation accordée au titre de la présente résolution.
- 9) Prend acte que cette délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Douzième résolution - Délégation de compétence à donner au Directoire pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées (établissement de crédit ou prestataire de service d'investissement dans le cadre d'une ligne de financement en nom propre)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial du commissaire aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment des articles L. 225-129-2, L. 225-138 et L. 228-92 du Code de commerce :

- 1) Délègue au Directoire, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance conformément à l'article 24 des statuts, sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes ci-après définies, à l'émission :
 - d'actions ordinaires,
 - et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance
- 2) Fixe à dix-huit mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente assemblée.
- 3) Le montant nominal global maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 900 000 euros.

A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce plafond s'impute sur le plafond prévu par les 10^{ème} et 11^{ème} résolutions de la présente assemblée.
- 4) Décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, que le prix d'émission des actions ordinaires pouvant être émises dans le cadre de la présente délégation de compétence sera fixé par le Directoire et devra être au moins égal, après prise en compte, le cas échéant, du prix d'émission du bon, à la moyenne pondérée des cours des 30 dernières séances de Bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 20%.
- 5) Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance, au profit de la catégorie de personnes suivante ou d'une ou plusieurs sous-catégories de cette catégorie : tout établissement de crédit ou prestataire de services d'investissement disposant d'un agrément pour fournir le service

d'investissement mentionné au 6° de l'article L. 321-1 du Code monétaire et financier, dans le cadre d'une ligne de financement en fonds propres.

- 6) Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1), le Directoire pourra à son choix utiliser dans l'ordre qu'il déterminera l'une et/ou l'autre des facultés suivantes :
 - limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits parmi la catégorie de personnes ci-dessus définie.
- 7) Décide que le Directoire aura toute compétence pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment :
 - a) d'arrêter les conditions de la ou des émissions ;
 - b) arrêter la liste des bénéficiaires au sein de la catégorie ci-dessus désignée ;
 - c) arrêter le nombre de titres à attribuer à chacun des bénéficiaires ;
 - d) décider le montant à émettre, le prix de l'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;
 - e) déterminer les dates et les modalités de l'émission, la nature, la forme et les caractéristiques des titres à créer qui pourront notamment revêtir la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non ;
 - f) déterminer le mode de libération des actions et/ou des titres émis ou à émettre ;
 - g) fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux titres émis ou à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'émission ;
 - h) suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres émis pendant un délai maximum de trois mois ;
 - i) à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
 - j) constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
 - k) procéder à tous ajustements requis en conformité avec les dispositions légales, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeur mobilières donnant accès à terme au capital ;
 - l) d'une manière générale, passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission et au service financier de ces titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés et plus généralement faire tout ce qui est nécessaire en pareille matière.
- 8) Prend acte du fait que le Directoire rendra compte à la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation de la présente délégation accordée au titre de la présente résolution.
- 9) Prend acte que cette délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Treizième résolution – Autorisation d'augmenter le montant des émissions

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire décide que pour chacune des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital décidées en application des 7^{ème} à 12^{ème} résolutions, le nombre de titres à émettre pourra être augmenté dans les

conditions prévues par les articles L 225-135-1 et R 225-118 du Code de commerce et dans la limite des plafonds fixés par l'Assemblée.

Quatorzième résolution - Délégation de compétence à donner au Directoire pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial du commissaire aux comptes, statuant en application des articles L. 225-129-6, L. 225-138-1 et L. 228-92 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

- 1) Délégué sa compétence au Directoire, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance conformément à l'article 24 des statuts, à l'effet, s'il le juge opportun, sur ses seules décisions, d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la société au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de groupe établis par la société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail.
- 2) Supprime en faveur de ces personnes le droit préférentiel de souscription aux actions qui pourront être émises en vertu de la présente délégation.
- 3) Fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de cette délégation.
- 4) Limite le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la présente délégation à 1 % du montant du capital social atteint lors de la décision du Directoire de réalisation de cette augmentation, ce montant étant indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital. A ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.
- 5) Décide que le prix des actions à souscrire sera déterminé conformément aux méthodes indiquées à l'article L. 3332-20 du Code du travail. Le Directoire a tous pouvoirs pour procéder aux évaluations à faire afin d'arrêter, à chaque exercice sous le contrôle du commissaire aux comptes, le prix de souscription. Il a également tous pouvoirs pour, dans la limite de l'avantage fixé par la loi, attribuer gratuitement des actions de la société ou d'autres titres donnant accès au capital et déterminer le nombre et la valeur des titres qui seraient ainsi attribués.
- 6) Décide, en application des dispositions de l'article L.3332-21 du Code du travail, que le Directoire pourra prévoir l'attribution aux bénéficiaires définis au premier paragraphe ci-dessus, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourra être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote et pourra décider en cas d'émission d'actions nouvelles au titre de la décote et/ou de l'abondement, d'incorporer au capital les réserves, bénéfices ou primes nécessaires à la libération desdites actions ;
- 7) Prend acte que la présente délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Le Directoire pourra ou non mettre en œuvre la présente délégation, prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités nécessaires.

Quinzième résolution – Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

Actionnaires pouvant participer à l'Assemblée

L'Assemblée se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

Seuls pourront participer à l'Assemblée Générale, les actionnaires justifiant de l'inscription en comptes des titres à leur nom ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour leur compte au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le **6 juin 2022** à zéro heure, heure de Paris :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société,
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Modalités de participation et de vote

Pour les actionnaires au nominatif qui souhaitent participer à l'Assemblée, l'inscription en compte selon les modalités susvisées est suffisante.

Pour les actionnaires au porteur qui souhaitent participer à l'Assemblée, ils doivent solliciter leur teneur de compte en vue de l'obtention de leur carte d'admission. Dans ce cadre, leur teneur de compte établira une attestation de participation et la transmettra directement au CIC, soit par voie postale à l'adresse suivante : CIC Service Assemblées 6, avenue de Provence 75452 Paris Cedex 09, soit par voie électronique à l'adresse suivante : serviceproxy@cic.fr, en vue de l'établissement d'une carte d'admission. Cette carte d'admission est suffisante pour participer physiquement à l'assemblée.

Toutefois, dans l'hypothèse où l'actionnaire au porteur aurait perdu ou n'aurait pas reçu à temps cette carte d'admission, il pourra formuler une demande d'attestation de participation auprès de son teneur de compte.

A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- a) Donner une procuration à un autre actionnaire, son conjoint ou partenaire avec lequel il a conclu un PACS ;
- b) Adresser une procuration à la société sans indication de mandat ;
- c) Voter par correspondance.

Les actionnaires au porteur peuvent demander par écrit à leur teneur de compte de leur adresser le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration. Il sera fait droit aux demandes reçues au plus tard six jours avant la date de l'assemblée.

Ce formulaire devra être renvoyé, accompagné pour les actionnaires au porteur de leur attestation de participation. Il devra être reçu par les services de CIC, soit par voie postale à l'adresse suivante : CIC Service Assemblées 6, avenue de Provence 75452 Paris Cedex 09, soit par voie électronique à l'adresse suivante : serviceproxy@cic.fr, au plus tard le **4 juin 2022**.

Information des actionnaires

Il est précisé que les documents destinés à être présentés à l'assemblée sont mis à disposition au siège social et mis en ligne sur le site internet de la société (www.crossject.com).

Questions écrites

Jusqu'au quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit le **1^{er} juin 2022**, tout actionnaire peut adresser au Président du Directoire de la société des questions écrites, conformément aux dispositions de l'article R. 225-84 du Code de commerce. Ces questions écrites devront être envoyées, par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante : aginfo@crossject.com (ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social). Elles devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Le Directoire

CROSSJECT

Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 2 604 371,10 euros

Siège social : 6 rue Pauline Kergomard - ZAC Parc Mazen Sully - 21000 Dijon

438 822 215 RCS DIJON

(Ci-après la « **Société** »)

RAPPORT DE GESTION

(Exercice clos le 31 décembre 2021)

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Mixte conformément aux prescriptions légales, réglementaires et statutaires à l'effet de vous rendre compte de la situation et de l'activité de la Société et des résultats de notre gestion, au cours de l'exercice social clos le 31 décembre 2021 et soumettre à votre approbation les comptes de cet exercice.

Nous vous précisons que les états financiers qui vous sont présentés ne comportent aucune modification en ce qui concerne la présentation des comptes et les méthodes d'évaluation, par rapport à ceux de l'exercice précédent.

Ils ont été établis dans le respect des dispositions du plan comptable, et en observant les principes de prudence et de sincérité.

Votre Commissaire aux comptes relate dans son rapport l'accomplissement de sa mission. Les convocations prescrites par la loi vous ont été régulièrement adressées.

Toutes les pièces et documents prévus par la réglementation en vigueur, ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux, afin que vous puissiez en prendre connaissance.

- **Activité de la Société**

- .1. Faits marquants de l'exercice 2021**

Les faits marquants de l'exercice 2021 sont les suivants :

1. Crossject, lauréate du plan de relance, a obtenu une aide de 1,5 M€ : au cours de sa visite sur le site de Crossject à Gray, Monsieur Le Maire, Ministre de l'Economie, des Finances et de la Relance, a annoncé que Crossject était lauréate du plan France Relance. Ce plan est mis en place par le gouvernement français, avec le soutien de l'Union Européenne, suite à l'épidémie de COVID19 pour soutenir les domaines les plus porteurs du tissu productif en France. Dans ce cadre, Monsieur le Ministre a communiqué qu'une aide de 1,5 M€ sur 24 mois sera versée à Crossject.
2. Le Directoire a été renouvelé pour une durée de 4 ans par le Conseil de surveillance du 17 février 2021.
3. Le 24 février 2021 le tribunal de commerce de Saint Nazaire a condamné partiellement la société Crossject à verser la somme de 530 K€ dans un litige qui l'oppose à la société Scientex depuis le 12 juin 2018, au titre d'une indemnité de fin de contrat et de diverses indemnités accessoires pour un montant total s'élevant à 1 455 K€. La société, convaincue de son bon droit a interjeté appel de la décision. Par prudence, une provision pour risque du montant de la condamnation majorée d'une provision pour frais a été constituée.
4. Le 15 juin 2021, Crossject a annoncé la signature d'un accord commercial couvrant les Etats-Unis et le Canada avec Eton Pharmaceuticals pour ZENEO® Hydrocortisone.
5. Le 16 novembre 2021, Crossject a annoncé l'obtention du certificat BPF (Bonnes Pratiques de Fabrication) délivré par l'ANSM (Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de santé).

6. Le 2 décembre 2021, Crossject a annoncé la conformité du lot clinique destiné à la réalisation de l'étude de bioéquivalence de ZENEO® Midazolam 10mg (crises d'épilepsie).
7. Le 15 décembre 2021, Crossject a annoncé avoir levé 7,5 M€ de financement par une émission obligataire convertible souscrite par les mêmes investisseurs qualifiés européens que les années précédentes, dont Gemmes Venture, fondateur et principal actionnaire, à hauteur de 1,5 M€, ainsi que la décision d'une opération d'attribution gratuite de bons de souscription d'actions (BSA) au profit de l'ensemble de ses actionnaires existants, à raison d'un BSA par action détenue, 20 BSA permettant d'obtenir 1 action au prix d'exercice de 3,0 €.

.2. Évènements concernant la structure juridique de la Société

Durant l'exercice 2021, aucun évènement juridique n'a affecté la structure juridique de la société.

.3. Directoire

Au 31 décembre 2021, le Directoire était composé de Monsieur Patrick ALEXANDRE (Président), de Madame Isabelle LIEBSCHUTZ, de Monsieur Olivier GIRE et de Monsieur Henri DE PARSEVAL.

.4. Situation de la Société et description de son activité au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021

4.1 Développement du portefeuille

ZENEO® Midazolam et ZENEO® Hydrocortisone en bonne voie pour un dépôt d'AMM en 2023

La production des lots nécessaires aux dossiers de dépôt des Autorisations de Mise sur le Marché (AMM) a avancé de manière satisfaisante sur les trois médicaments prioritaires du portefeuille de Crossject. Si ces conditions se poursuivent, Crossject envisage le dépôt des dossiers d'AMM sur les territoires américain et européen en 2023 pour ZENEO® Midazolam et ZENEO® Hydrocortisone.

La conformité du lot clinique de ZENEO® Midazolam, en décembre dernier, a ouvert la voie au lancement de l'ensemble des activités nécessaires en amont de l'étude de bioéquivalence : codification des produits, export chez le CRO (prestataire clinique) réalisant l'étude, recrutement des volontaires entrant dans les critères d'inclusion et préparation de toute la documentation afférente. La réalisation de ces activités amont prend un certain temps compte tenu de normes réglementaires strictes. Les premières injections sont prévues au cours du deuxième trimestre 2022. Crossject en informera le marché. En parallèle, Crossject poursuit le développement du 3ème médicament prioritaire de son portefeuille : ZENEO® Adrénaline, dont le plan de développement a fait l'objet d'échanges avec les autorités réglementaires européenne (EMA) et américaine (FDA). La transposition industrielle de ZENEO® Adrénaline est en cours. Crossject ambitionne de déposer la demande d'AMM pour ZENEO® Adrénaline en 2024.

Il est à noter que Crossject a décidé d'abandonner le développement du médicament combiné Apomorphine (maladie de Parkinson), au profit d'autres projets à plus fort potentiel.

Le développement des autres médicaments du portefeuille se poursuit, étant entendu que Crossject priorise le développement des médicaments pour lesquels un accord de distribution a déjà été signé et prend en compte les opportunités de marché dans son calendrier de développement. Un des atouts majeurs de ZENEO® réside dans sa facilité d'utilisation en toute sécurité ; cette ergonomie a été élaborée et validée auprès de près de 1 000 personnes. ZENEO® permet une intervention en cas de crise en moins d'une minute - de la sortie de la boîte à l'injection du médicament -, ce qui est déterminant lors de situations d'urgence.

Au-delà des molécules pour des traitements d'urgence, ZENEO® suscite également un grand intérêt pour des molécules de biotechnologie à prix élevé.

4.2 Business développement :

Le premier semestre a été notamment marqué par la signature de l'accord de licence pour les Etats-Unis et le Canada avec Eton Pharmaceuticals concernant ZENEO® Hydrocortisone . Après l'accord de distribution de ZENEO® Midazolam signé en juillet 2019 avec Desitin, ce nouveau contrat démontre la confiance des laboratoires dans le dispositif innovant ZENEO® mais aussi dans la maturité technique de l'outil industriel. Cette signature concrétise les effets de la création de la filiale américaine de Crossject en 2020, qui facilite l'accès aux marchés nord-américains.

Ce contrat a permis à Crossject d'encaisser 0,5 M\$ et Eton Pharmaceuticals a mis sous séquestre 0,5 M\$ complémentaires à verser au prochain jalon de développement (reçus en Mars 2022, cf .5.

Évènements importants survenus depuis la clôture de l'exercice 2021) ; d'autres jalons de versement sont prévus à hauteur de 4 M\$ jusqu'à l'octroi des Autorisations de Mise sur le Marché (AMM).

Pour mémoire, ZENEO® Hydrocortisone répond à un besoin médical non satisfait en cas d'insuffisances surrénaliennes aiguës qui, si elles ne sont pas prises en charge rapidement, peuvent être fatales. Eton Pharmaceuticals est responsable de toutes les activités réglementaires et commerciales, y compris les dépôts d'AMM et les frais afférents, la distribution et la promotion. Crossject est responsable des activités de développement clinique et de fabrication.

Crossject a déposé sa réponse à l'appel d'offres de la BARDA pendant l'été 2021.

Cet appel d'offres porte sur la poursuite du développement d'un auto-injecteur de Midazolam 10mg, le développement d'une nouvelle dose pédiatrique, et la fourniture de jusqu'à 776,000 unités en remplacement des auto-injecteurs de diazépam du stock stratégique CHEMPACK.

L'instruction par la BARDA des réponses suit son cours et la date d'attribution n'est pas connue à ce jour. L'autorité n'a pas communiqué de calendrier prévisionnel de retour aux répondants. La réponse et les échanges pour un appel d'offres émanant d'une autorité de cette envergure sont très exigeants, les équipes de Crossject se sont soumises à cet exercice avec rigueur et détermination et ont acquis une expertise qui pourrait être très utile pour d'éventuels nouveaux appels d'offres.

Pour rappel, Crossject s'est engagée à communiquer au marché la réponse de la BARDA au plus tôt dès l'issue du processus.

4.3 Industrialisation

L'année 2020 avait marqué la transformation de Crossject d'une société de R&D en une société industrielle bénéficiant d'un outil de production solide. En 2021, Crossject a poursuivi sa démarche industrielle avec un accent toujours porté sur la qualité.

Grâce à un programme de vérification très approfondi (plus de 2500 tests réalisés dans des conditions très pointues), ayant conduit à la mise en place de contrôles renforcés, Crossject justifie un taux de fiabilité d'injection de 99,999 % pour ZENEO®, indice attendu par la FDA pour les auto-injecteurs dédiés à l'urgence.

Pour rappel, la demande d'enregistrement d'un médicament (AMM) auprès des autorités concernées ne se fait pas sur la base de prototypes, mais nécessite la fabrication de plusieurs lots avec un outil industriel qualifié pour démontrer la reproductibilité de la qualité des produits et leur stabilité dans le temps (les péremptions visées sont de deux à trois ans), avant réalisation d'une démonstration clinique. La capacité de production installée chez Crossject est de l'ordre de 0,5M d'unités ZENEO® par an et pourra passer, dans les bâtiments actuels, à plus de 6 M d'unités par an par simple duplication des équipements actuels, au fil des commandes clients.

En mai 2021, en vue de la montée en puissance de la production industrielle de ZENEO®, Crossject a renforcé son partenariat avec Cenexi qui assure le remplissage et l'assemblage final de l'auto-injecteur ZENEO® sur son site en Belgique.

Fin 2021, Crossject a obtenu le certificat de Bonnes Pratiques de Fabrication délivré après inspection

par l'ANSM. Ce certificat confirme que la Société répond au niveau de qualité fixé par la réglementation de fabrication des médicaments. Pour rappel, Crossject avait obtenu le statut d'établissement pharmaceutique en 2019, qui l'autorise à libérer des lots cliniques et à procéder aux contrôles de produits finis à usage humain.

Le programme de certification ISO 13485 suit son cours. Quatre semaines d'audit ont été effectuées début 2022 et ont concerné les deux sites de Crossject (Dijon et Gray). Le processus poursuit son déroulement conformément aux attentes de la Société.

4.4 D'un point de vue ressources humaines :

- La société a stabilisé l'ensemble de ses équipes. Au 31 décembre 2021, la société emploie 94 personnes en France et une personne sur la filiale Crossject US, Inc.

Descriptif de l'indice :	2020	2021	Commentaires
Effectif moyen (en ETP, y compris CDD, intérim, etc.)	85,7	99,48	Avec salarié Crossject US, Inc
Effectif total en fin d'exercice (en ETP, y compris CDD, intérim, etc.)	97,1	99,61	Avec salarié Crossject US, Inc
Effectif permanent fin d'exercice (en ETP)	85,9	90,27	
Effectif non permanent fin d'exercice (en ETP : CDD, interim, apprentis, etc.)	11,2	9,34	
Nombre de recrutements de salariés permanents (en ETP, hors acquisitions)	9	10,16	
Nombre de départs de salariés permanents (en ETP, hors cessions)	3,2	12,83	
Evolution nette de l'effectif permanent en ETP à périmètre constant (comparée à N-1)	15,3	4,39	
Nombre de recrutements de salariés non permanents (en ETP et hors acquisitions : CDD, apprentis, etc. hors intérim et stagiaires)	2,6	2,74	
Mise en place de restructurations ayant entraîné des licenciements économiques collectifs au cours de l'exercice	Non	Non	
Part de l'effectif non permanent	13,40%	11,38%	
Budget de formation	76 000 €	87 000 €	
Taux de contribution à la formation (budget formation / masse salariale)	2,26%	2,10%	
Nombre moyen d'heures de formation par salarié	22,3	23,07	
(Nombre d'heures de formation/ effectif moyen total)			
Part des femmes dans l'effectif cadre	45,00%	51,39%	
Adaptation des conditions de travail en cas de situations familiales/ de santé exceptionnelles pour favoriser le maintien dans l'emploi.	Oui	Oui	
Information sur l'écart salarial entre les sexes disponible à tout l'effectif	Non	Non	
Part des seniors dans l'effectif	21,88%	17,91%	personnes de > 45 ans dans effectif Décembre 2020
Part des salariés en situation de handicap	2,12%	1,01%	
Taux d'absentéisme pour maladie et accidents du travail	4,63%	3,66%	
Taux de fréquence des accidents du travail :	0	19.84	
Taux de gravité des accidents du travail :	0	0.06	
Taux de fréquence des accidents chez les travailleurs intérimaires :	0	0.00	

4.5 D'un point de vue financier :

4.5.1.1 L'exercice 2021 se clôture par un résultat déficitaire de 10 805 805 euros contre – 9 844 051 euros en 2020.

4.5.1.2 Les produits d'exploitation incluent un montant de 5 382 898 euros relatif à la production immobilisée, 170 188 euros relatif à la production stockée, 184 604 euros de subventions d'exploitation et 97 716 euros de transfert de charge et 24 156 euros d'autres produits

4.5.1.3 Les dépenses de recherche et développement (Base CIR) se sont élevées à 6 059 720 euros pour l'exercice écoulé contre 5 798 371 euros en 2020.

4.5.1.4 Les capitaux propres au 31 décembre 2021 s'élèvent à (5 479 782) euros contre (1 130 136) euros en 2020.

4.5.1.5 Les principaux éléments du compte de résultat de l'exercice sont les suivants :

- Produits d'exploitation : 6 771 831 euros
- Charges d'exploitation : 18 594 437 euros
- Résultat d'exploitation : (11 822 606) euros
- Marge opérationnelle courante (% du chiffre d'affaires) : -1 296%
- Résultat financier : (882 093) euros
- Résultat courant avant impôt : (12 704 699) euros
- Résultat exceptionnel : 80 977 euros
- Crédit d'impôt recherche 1 817 916 euros
- Résultat net : (10 805 805) euros

4.6 D'un point de vue communication corporate

La société continue de participer aux réunions et manifestations lui permettant de communiquer sur sa stratégie et son développement.

D'autre part, la société utilise divers canaux de communication :

- Twitter : 55 tweets en 2021 et 1052 followers
- LinkedIn : 71 posts en 2021 et 2711 followers
- Newsletters : 3 newsletters par an

Au cours de l'année 2021, la société a également régulièrement fait l'objet d'article dans la presse locale et nationale cf. ANNEXE III.

4.7 Gouvernance et rémunération des dirigeants et administrateurs

Nombre de représentants des salariés au Conseil : 2

Existence d'un comité des rémunérations et/ou des nominations : oui

Nombre total de comité(s) spécialisé(s) du Conseil : 1

Politique de versement des jetons de présence pour partie liée à l'assiduité : pas de rémunération.

En 2021, 9 conseils de surveillance ont eu lieu.

4.8 RSE

La stratégie RSE de Crossject

L'année 2021 a été marquée par 2 actions clefs dans la feuille de route RSE de Crossject : la réalisation d'une étude de Qualité de Vie au Travail et l'évaluation des enjeux Environnementaux, Sociétaux et de Gouvernance en s'adossant sur l'indice Gaia.

Crossject s'est lancé dans une démarche volontaire d'étude de Qualité de Vie au Travail (QVT), action de la feuille de route RSE (Responsabilité Sociétale de l'Entreprise) 2021. Les objectifs étaient de participer à l'écriture de la vision Crossject notamment par le bien-être au travail et le développement de la transversalité. Nous souhaitons également renforcer la prévention de la santé et de la sécurité au travail. Nous avons l'ambition de faciliter la gestion harmonieuse des deux sites de Dijon et de Gray et d'adapter les processus RH à la croissance de l'organisation.

La collaboration avec Jean-Philippe PRUNIER, gérant de DRH & Associés a été enrichissante et enthousiasmante. Elle a également permis de positionner Crossject puisque les résultats de l'étude pouvaient être comparés à la base de données de Monsieur PRUNIER qui a réalisé quelques dizaines d'études QVT au niveau local.

Le cadencement de l'étude a été suivi par un Comité de pilotage composé de membres de l'équipe de la Direction, de la Production, des Ressources Humaines, de l'équipe Santé et Sécurité, des membres du CSE (Comité Social de l'Entreprise) ainsi que la Médecine du travail de Dijon et de Gray.

La première phase a permis de définir la méthodologie de travail et de personnaliser le questionnaire. L'étude a été lancée le 07 avril 2021. Les salariés ont eu 15 jours pour répondre au questionnaire BEE (Bien Etre et Efficience). Le dépouillement des résultats a été réalisé début mai avec une présentation à la direction suivi d'un Comité de pilotage QVT dans la foulée pour définir le plan d'actions.

Le taux de réponse record de nos collaborateurs (98%) montre l'importance du sujet pour tous. La collaboration au sein de notre comité de pilotage coloré et impliqué a été constructive. Le plan d'actions ambitieux mais réalisée à 60% en fin d'année 2021 est centré sur l'utilisation du feedback (technique de management permettant un retour constructif à chaque collaborateur), sur l'organisation pour toujours mieux communiquer (changement de cap et charge de travail). Nous avons également rédigé une charte pour accompagner au mieux les salariés en mal être. Cette démarche est selon Monsieur PRUNIER comme INNOVANTE au sein d'une entreprise.

La Révolution numérique est un enjeu majeur pour tous les postes dans l'entreprise comme l'a montré l'étude sur la cartographie des métiers et compétences dans la Branche Chimie. France Chimie propose d'ailleurs un outil qui peut être cité comme action de la politique RSE de l'entreprise, puisqu'il permet de développer les compétences dites « transversales » et « transférables », indispensables aux évolutions et mobilités professionnelles des salariés. Ces formations rentrent également dans le cadre de notre stratégie de sécurité informatique puisque le risque majeur identifié est souvent lié à une défaillance humaine. Nous réalisons donc des sensibilisations périodiques sur ce sujet et nous avons même déployé une série de tests notamment en envoyant intentionnellement des faux mails.

Crossject a signé cette année plusieurs documents structurants pour l'organisation du travail comme une charte de temps de travail. Un groupe de travail a réfléchi sur l'organisation interne du télétravail à l'issue de la crise COVID qui aura tout de même encore bien cadencée l'année 2021.

Les équipes montrent une bonne dynamique et implication pour des opérations régulières sociales comme une collecte de biens alimentaires pour une association d'étudiants dijonnais, des collectes diverses et variés d'objets pour leur donner une seconde vie (lunettes de vue, livres).

Notre reporting environnemental est formalisé à ce jour par une remontée mensuelle de nos indicateurs de pilotage et de performance en comité de direction. Les consommations d'eau et d'électricité sont suivies et indexées à l'activité de production. Nous avons également un indicateurs déchets incluant les activités de recyclage de certains composants et de valorisation de certains types de déchets quand c'est possible (22% de nos déchets).

La mise à jour de notre charte de déplacement professionnel a permis d'intégrer fortement la notion de consommation d'énergie via le choix de transports moins polluants pour compenser des émissions de CO2 et réduire les émissions de gaz à effet de serre en intégrant également le choix de prestataires respectueux de l'environnement. Avant de planifier un déplacement professionnel, il convient de se demander si celui-ci est obligatoire ou si des solutions ne pourraient pas le remplacer comme une visioconférence pour permettre une baisse significative des coûts pour l'entreprise, augmenter la productivité du collaborateur mais aussi réduire l'empreinte carbone de l'entreprise. Si le déplacement est nécessaire, il faut privilégier les transports les moins consommateurs d'énergie.

Notre démarche RSE a reçu une reconnaissance externe via le Trophée Ethique des Affaires par la Région Bourgogne Franche Comté. En effet, nous nous sommes attachés à refondre le process achats tout en déclinant la politique RSE de Crossject. Le fait de déployer une politique achats responsables a grandement influé sur l'image de Crossject auprès des fournisseurs qui placent en nous une confiance plus grande. Il ne s'agissait donc pas de faire dans la démagogie ou dans le « cosmétique » mais bien de répondre à des convictions fortes via des actions concrètes. Nos procédures d'appel d'offres intègrent dorénavant la possibilité de proposer des variantes techniques visant à « créer de nouvelles opportunités » par la stimulation de l'innovation fournisseur. Nous analysons les offres sur la base de critères techniques et économiques préalablement établis et communiqués à tous les fournisseurs. Cela nous permet de garantir le triptyque égalité, équité et transparence de traitement. Ce mode de notation des offres nous permet également d'identifier et de sélectionner l'offre la mieux disante et non pas la moins disante. En outre, tous nos contrats d'achats sont soumis au fournisseur retenu en tant que « projets de contrat » n'imposant ainsi aucune clause. Nous nous attachons cependant à y faire figurer des articles inhérents au respect des réglementations anticorruptions et visant à lutter contre le travail illégal.

Nos fournisseurs étant toujours plus acteurs de notre amélioration continue, nous prévoyons de renforcer notre communication via le lancement de « Newsletters achats » trimestrielles, personnalisées pour nos fournisseurs stratégiques. Des critères RSE venant compléter les critères de sélections des offres fournisseurs sont également en réflexion. Enfin, des indicateurs visant à mieux piloter nos actions et améliorer, si nécessaire, ces dernières seront déployées cette année participant ainsi à notre amélioration continue.

Nous avons également communiqué via des video sur l'investissement sociétal responsable, l'éthique des affaires et notre charte éthique. Notre diagnostic RSE réalisé en 2019 avait permis de démontrer que nous étions imprégnés de RSE. Fort de ce constat, nous avons réfléchi aux meilleurs moyens de le faire savoir et de définir un plan d'actions qui correspondaient à nos valeurs d'entreprise et à notre spécificité. Notre produit n'étant pas encore commercialisé et nos échanges avec le monde de la finance étant forts, c'est un outil d'évaluation de nos enjeux Environnementaux, Sociétaux et de Gouvernance l'indice Gaia que nous avons choisi pour être notre colonne vertébrale et définir notre plan d'amélioration et nos

actions clefs. Cet outil nous permet au-delà de notre matrice de matérialité d'hiérarchiser nos actions, de partager notre évolution et de faire savoir à toutes nos parties prenantes nos réalisations. Ce choix nous permet de combiner harmonieusement développement économique et développement humain tout en prenant soin de toutes les parties prenantes de CROSSJECT même en pleine traversée de la crise COVID.

Cette stratégie a été couronnée par un trophée Prix spécial du Jury RESPONSIBLE CARE de la Région AURA BFC (Auvergne Rhône Alpes Bourgogne Franche Comté). RESPONSIBLE CARE est un engagement volontaire de l'industrie de la chimie mondiale pour favoriser l'amélioration continue et atteindre l'excellence en matière d'environnement, de santé et de sécurité. Crossject a signé cet engagement en octobre 2019.

.5. Évènements importants survenus depuis la clôture de l'exercice 2021

1. Des bons de souscription d'actions (BSA) ont été attribués gratuitement en janvier 2022 à tous les actionnaires, à raison d'un BSA par action, 20 BSA donnant le droit de souscrire 1 action nouvelle à un prix unitaire de 3 euros. Ces BSA sont cotés sur Euronext Growth depuis le 12 janvier 2022 et exerçables à tout moment jusqu'au 30 juin 2022 à minuit inclus.
2. La société a conclu un nouveau contrat de liquidité avec Invest Securities en décembre 2021.
3. Le 14 février 2022, dans le cadre de l'autorisation consentie par l'Assemblée Générale du 25 juin 2021 dans sa dix-huitième résolution, le directoire décide d'attribuer 17 500 actions gratuites et d'arrêter la liste des bénéficiaires et le règlement du plan d'attribution prévoyant notamment un délai d'acquisition de 2 ans et un délai de conservation de 1 an.
4. Le 21 mars 2022, la société a annoncé la conformité du premier lot de transposition industrielle de ZENEO® Hydrocortisone. Ce jalon a déclenché un paiement contractuel d'étape de la société Eton Pharmaceuticals d'un montant de 0,5 M\$ s'ajoutant au 0,5 M\$ perçu par Crossject à la signature en juin 2021.

.6. Évolution prévisible et perspective d'avenir

Après une année 2021 et un début d'année 2022 marqués par le franchissement de plusieurs étapes clés, Crossject entend poursuivre le déroulement de sa feuille de route en 2022, en se concentrant notamment sur les projets suivants :

- Production des unités de ZENEO® pour les besoins des dossiers de demande d'AMM,
- Réalisation de l'étude clinique de bioéquivalence pour ZENEO® Midazolam,
- Signature de nouveaux accords commerciaux.

Crossject précise ne pas être impactée par la guerre en Ukraine à date. La Société ne dispose pas de fournisseurs en Ukraine, ni en Russie, dont elle dépendrait pour l'approvisionnement de ses matières premières et de ses composants. Cependant, Crossject reste attentive à l'évolution de la situation et à ses potentielles répercussions.

Le fort accroissement des discussions commerciales sur 2021 permet à Crossject de conforter ses estimations du potentiel de marché. Crossject estime qu'à terme le chiffre d'affaires de ses clients distributeurs devrait avoisiner 900M€ pour les produits actuellement en portefeuille, dont près de la moitié pour les 3 produits prioritaires.

L'ensemble des équipes de Crossject est concentré sur l'objectif de dépôt des premiers dossiers d'AMM en 2023.

.7. Activités de la Société en matière de recherche et de développement

Cf. supra. 4. Situation de la Société et description de son activité au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021

.8. Informations relatives aux délais de paiement des fournisseurs

En application des dispositions de l'Article D. 441-I .1° du Code de commerce le détail des Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu est présenté en annexe II.

Dans la mesure où il n'existe aucune facture due au 31 décembre 2021, le tableau sur les factures émises prévu à l'Article D. 441-I .2° est sans objet.

Le tableau est présenté en Annexe II.

.9. Analyse de l'évolution des affaires au regard du volume et de la complexité des affaires

1. Description des principaux risques et incertitudes

Dans la continuité de la stratégie annoncée donnant la priorité aux médicaments d'urgence et au marché américain, Crossject s'est fixé pour objectif la signature d'accords de licence avec pour corolaire le versement de rémunération forfaitaire dites « upfront ». Si la société a lancé différentes initiatives dans ce domaine soit par ses propres moyens soit en mandatant des acteurs spécialisés, Crossject ne peut exclure que la signature de ces accords soit retardée ou que ces accords ne soient pas conclus à des conditions qu'elle juge acceptables aujourd'hui. La non-signature de ce type d'accords aurait ainsi des effets défavorables sur la situation financière et le développement de la Société. De même, si Crossject était amenée à conclure dans le futur des partenariats à des conditions dégradées, ses perspectives d'activité et de rentabilité en seraient impactées.

Plus largement, Crossject rappelle que :

- Bien qu'ayant simplifié et internalisé un certain nombre d'opérations spécifiques, sa capacité de fabrication d'injecteurs sans-aiguille est dépendante de partenariats industriels avec des sous-traitants.
- Par ailleurs, Crossject doit obtenir de la part des Autorités de Santé américaines ou européennes des Autorisations de mise sur le marché en vue de la commercialisation de ses produits.
- Sur le marché très dynamique des dispositifs médicaux destinés à l'auto-administration de médicaments par injection, la Société est en concurrence avec d'autres acteurs dont la taille et les ressources peuvent être supérieures aux siennes.

Crossject est également confronté à des risques financiers :

Le risque lié aux pertes historiques de la Société est un risque financier important compte tenu de la nécessité pour la Société de maintenir ses efforts de développement au travers des études cliniques et de la fabrication des lots de produits nécessaires à l'obtention des Autorisations de mise sur le marché. Ce risque lié à la continuité d'exploitation constitue ainsi le principal risque financier. Néanmoins, compte tenu du « news flow » très riche attendu sur le premier semestre 2022, Crossject saura adapter ses moyens de financement à venir (revenus commerciaux, apports de partenaires stratégiques, aides et subventions, ou opérations financières).

A l'heure actuelle, la décision de la Société de travailler avec des fournisseurs proches géographiquement réduit les impacts des opérations militaires en Ukraine, mais l'entreprise reste vigilante sur l'évolution de la situation, tout comme l'évolution de l'épidémie de COVID-19.

Enfin, la Société ne détient à ce jour qu'une filiale aux Etats-Unis, ce qui réduit fortement ses activités dans des pays exposés aux risques de corruption.

2. Situation d'endettement de la Société au regard du volume et de la complexité des affaires

Les dettes comptabilisées au 31 décembre 2021 (avec le comparatif 2020) sont les suivantes :

Dettes en €	2021	2020
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	-	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 960 758 €	2 354 877 €
Dettes fiscales et sociales	1 116 773 €	1 217 563 €
Dettes sur immobilisations	2 247 207 €	3 209 386 €
Autres dettes	66 185 €	11 519 €
Total	5 390 923 €	7 023 345 €

.10. Établissements secondaires

La Société dispose d'un établissement secondaire à Gray et a pris en bail, à Arc-lès-Gray un bâtiment d'environ 480 m2 à effet du 1^{er} Janvier 2019.

.11. Prises de participations et sociétés contrôlées

- La Société est actionnaire unique de CROSSJECT PHARMA, qui est à ce jour sans activité.
- La Société est actionnaire unique de la filiale Crossject USA, Inc filiale à 100% - effectif : 1.

.12. Participation des salariés au capital

La participation des salariés au capital de la Société, au sens de l'article L. 225-102 du Code de commerce, est inférieure à 1% du capital au dernier jour de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

.13. Résultat / affectation

L'affectation du résultat de notre société que nous vous proposons est conforme à la loi et à nos statuts. Nous vous proposons :

- D'affecter la perte de l'exercice 2021, qui s'élève à (10 805 805) euros, en totalité au compte « Report à nouveau », qui serait ainsi porté d'un montant débiteur de (3 979 760) euros à un montant débiteur de (14 785 565) euros.
- D'apurer partiellement ledit poste « Report à nouveau » débiteur, par imputation à hauteur de 6 000 000 d'euros sur le poste « Prime d'émission, de fusion, d'apport » qui est ainsi ramené de (6 036 221) euros à (36 221) euros,
- De constater qu'en conséquence de cette imputation, le poste « Report à nouveau » s'élèvera désormais à un montant débiteur de (8 785 565) euros.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous signalons qu'il n'est intervenu aucune distribution de dividende ni revenu au titre des trois derniers exercices.

.14. Approbation des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts

La Société, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, a engagé des dépenses et charges non déductibles visées à l'article 39-4 du Code général des impôts, à concurrence de 23 466 euros.

.15. Etat récapitulatif des opérations mentionnées à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier réalisées au cours de l'exercice écoulé (opérations sur titres des dirigeants – article 223-26 du Règlement général de l'AMF)

A la connaissance de la société, le récapitulatif des opérations sur titres mentionnées à l'article L.621-18-2 du Code monétaire et financier réalisées au cours de l'exercice écoulé est le suivant :

• Nom et prénom	GEMMES VENTURE Personne morale liée à Philippe MONNOT
• Fonctions exercées.	Président du Conseil de surveillance
• Nature de l'opération	Conversions d'obligations en actions en 2021 :
• Nombre total d'actions converties	203 939
• Prix moyen	2,7348 €
• Montant total :	557 749,91 €

.16. Evolution du cours de Bourse

Le cours de bourse de la société au 31 décembre 2021 était de 2,85 € (cours de clôture). Au 31 décembre 2020, il était de 3,065 € (cours de clôture).

.17. Tableau des résultats des 5 derniers exercices

En application des dispositions de l'article R 225-102 du Code de commerce, le tableau faisant apparaître les résultats au cours des cinq derniers exercices figure en Annexe I.

.18. Le capital de la société

Le capital social s'élevait au 31 décembre 2021 à 2 604 371,10 euros et était divisé en 26 043 711 actions ordinaires de 0,10 euro de valeur nominale.

Au 31 décembre 2021, les instruments dilutifs étaient les suivants :

- 138 026 BSA 1, chaque bon donnant droit à 1,07 action, soit un total de 147 687 actions, au prix de 0,99 euro (avec un droit à une émission complémentaire de 25 812 actions à émettre, réservées aux détenteurs de BSA 1 au prix de 1€)
- 10 000 BSA 2, chaque bon donnant droit à 1,07 action, soit un total de 10 700 actions, au prix de 0,99 euro
- 347 000 BSA Management 3, chaque bon donnant droit à 1,07 action, soit un total de 371 290 actions, au prix de 2,77 euros
- 10 000 BSAANE, chaque bon donnant droit à 1,07 action, soit un total de 10 700 actions, au prix de 10,16 euros
- 187 536 actions attribuées gratuitement par la société en cours d'acquisition. Lors de leur attribution définitive, le Directoire pourra, sous réserve des conditions d'attribution, remettre des actions existantes ou à émettre.
- 4 889 126 OC 1223, pouvant donner droit à 1 733 732 actions sur la base d'un taux de conversion de 2,82
- 8 506 619 OC 1224 pouvant donner droit à 3 993 718 actions sur la base d'un taux de conversion de 2,13

Par ailleurs, par décisions du Conseil du 15 décembre 2021 et du Président du Directoire du 31 décembre 2021, agissant sur délégation, il a été décidé l'émission et l'attribution gratuite à tous les actionnaires de 26 043 711 bons de souscription d'actions, à raison d'un BSA par action, 20 BSA donnant le droit de souscrire 1 action nouvelle à un prix unitaire de 3 euros. Le nombre maximum d'actions susceptibles de résulter de l'exercice de BSA s'élève à 1 302 185 actions (hors préservation de droits des porteurs d'instruments dilutifs). Les BSA sont exerçables à tout moment à partir du 12 janvier 2022 et jusqu'au 30 juin 2022 à minuit inclus.

Compte-tenu des éléments ci-dessus, le taux de dilution maximum s'élève à 30,98 % du capital (sur la base du capital au 31/12/21).

Ajustement des valeurs mobilières donnant accès au capital au cours de l'exercice

Dans le cadre de l'émission et l'attribution gratuite à tous les actionnaires de 26 043 711 BSA décidée en décembre 2021 et décrite ci-avant, le Président du Directoire a décidé :

- Le 31 décembre 2021, que conformément à l'article L.228-99 2° du Code de commerce, 5 700 255 BSA complémentaires seraient émis afin de permettre aux porteurs d'OC 1223 et 1224 d'exercer leurs droits ultérieurement en cas de conversion de leurs obligations. Si les porteurs d'OC 1223 et 1224 convertissaient tout ou partie de leurs obligations entre le 1er janvier 2022 et la fin de la période d'exercice des BSA, ils se verraient attribuer des BSA, à raison de 40 BSA par tranche de 100 OC 1223 converties et de 44 BSA par tranche de 100 OC 1224 converties¹. Ces BSA, une fois émis, seraient assimilables aux BSA susvisés et seraient admis sur la même ligne de cotation. Ils donneraient le droit de souscrire un nombre maximum de 285 012 actions nouvelles de la Société, soit une augmentation de capital, hors prime d'émission, d'un montant nominal maximum de 28 501,2 euros.
- Le 15 janvier 2022, de préserver les intérêts des titulaires de BSA et BSAANE en circulation à l'occasion de l'opération d'attribution gratuite de BSA à l'ensemble des actionnaires, conformément à l'article L.228-99 3° du Code de commerce, en procédant à un ajustement de leur parité d'exercice, sur la base de la moyenne de cours de l'action et du bon attribué gratuitement coté simultanément pendant les trois premières séances de cotation du bon, comme suit :

1 bon donne droit à 1,07 action

L'actionariat de la société :

A la connaissance de la Société, et au vu des informations reçues en application des articles L. 233-7 et L. 233-12 du Code de commerce, les personnes détenant directement ou indirectement plus de 5 %, de 10%, de 15%, de 20%, de 25%, de 33,33 %, de 50%, de 66,66 %, de 90%, ou de 95% du capital social ou des droits de vote sont, au 31 décembre 2021, les suivantes :

Actionnaires	En capital	En droits de vote
Détenant plus de 25%	Gemmes Venture	
Détenant plus du tiers		Gemmes Venture

A la connaissance de la société, il n'y a pas eu de modification significative de l'actionariat au cours de l'exercice et depuis la clôture.

¹ Calculé le 31 décembre 2021, sur la base du nombre théorique d'actions auxquelles chaque OC 1223 et chaque OC 1224 donnerait droit si elle avait été convertie à la date du 31 décembre 2021.

Nombre d'actions propres achetées et vendues par la société au cours de l'exercice dans le cadre du contrat de liquidité :

Dans le cadre d'un programme de rachat d'actions, la Société a procédé entre la date d'ouverture et de clôture du dernier exercice, aux opérations d'achat et de vente d'actions propres, comme suit :

- Nombre d'actions achetées : 253 888
- Cours moyen des achats : 3,049 €
- Nombre d'actions vendues : 253 635
- Cours moyen des ventes : 3,11 €

Les achats et ventes ont été réalisés dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec KEPLER CHEUVREUX. Il n'existe pas de frais de négociation.

Au 31 décembre 2021, la société détenait 36 430 actions auto détenues dans le cadre de son contrat de liquidité (en dehors des actions d'autocontrôle indiquées ci-après).

Valeur nominale : 3 643 €

Les actions détenues par la société n'ont fait l'objet au cours de l'exercice d'aucune réallocation à d'autres finalités depuis la dernière autorisation consentie par l'assemblée générale

Nombre d'actions propres en autocontrôle

La société détient 150 000 actions propres représentant 0,576 % du capital au 31 décembre 2021, reçues à l'occasion de la fusion de la société avec CIP intervenue en juin 2014.

Elles sont valorisées à 1,562 M€ à l'actif en valeur d'apport et 427 k€ sur la base du cours au 31 décembre 2021.

Autres informations

La Société n'a fait l'objet d'aucune sanction ou injonction édicté par l'Autorité de la concurrence au titre de l'article L. 464-2 du Code de commerce.

Elle n'exploite pas d'installation visée à l'article L. 515-8 du Code de l'environnement.

Au 31 Décembre 2021, la Société n'a comptabilisé aucune provision pour risques environnementaux.

Le Directoire

ANNEXE I

Résultats de la Société au cours des 5 derniers exercices

	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2019	31/12/2018	31/12/2017
Durée exercice	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois
I. Situation financière en fin d'exercice					
a) Capital social	2 604 371,10	2 389 613,40	2 020 027,2	13 603 370	8.958.702
b) Nombre d'actions émises	26 043 711	23 896 134	20 200 272		8.958.702
c) Nombre d'obligations convertibles en actions		5 402 063	6 195 653		
II. Résultat global des opérations effectives					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	912 289	-	500 000		
b) Bénéfice avant impôt, amortissements et provisions	- 7 545 696	- 6 592 387	-4 877 892	-8 466 018	-6 685 194,00
c) Impôt sur les bénéfices	-1 817 916	-1 645 766	- 1 336 035	-1 592 486	-1.129.060,00
d) Bénéfice après impôt mais avant amortissements et provisions	- 5 727 780	- 4 946 621	- 3 541 857	-6 873 532	-5.556.134,68
e) Bénéfice après impôt, amortissements et provisions	- 10 805 805	- 9 844 050	- 7 173 723	10 711 626	-7 610 968,52
f) Montant des bénéfices distribués			0		
g) Participation des salariés			0		
III. Résultat des opérations réduit à une seule action					
a) Bénéfice après impôt mais avant amortissement					
b) Bénéfice après impôt mais avant amortissement					
c) Dividende versé à chaque action			0		
IV. Personnel					
a) Nombre de salariés	94	93	79	72	54
b) Montant de la masse salariale	4 262 144	3 716 841	2 972 769	2 728 268	2 122 950,82
c) Montant des sommes versées au titres des avantages sociaux	1 920 696	1 611 064	1 334 348	1 243 836	936 156,08

RETOMBÉES PRESSE
2021

Supports	Diffusion	Date de parution	Titre	Audience potentielle
Infos Dijon	Site	05/02/2021	<i>La Région remet les Trophées RSE à huit entreprises</i>	141 872
K6FM	Site Internet	06/02/2021	<i>Huit entreprises de Bourgogne-Franche-Comté récompensées pour leurs actions RSE</i>	15 148
Ma commune info	Quotidien	06/02/2021	<i>Les trophées RSE 2021 en Bourgogne Franche-Comté</i>	NA
Info Chalon	Site Internet	06/02/2021	<i>La Région remet les Trophées RSE à huit entreprises</i>	143 864
Le Bien public	Quotidien	09/02/2021	<i>L'actu en bref - Deux entreprises côtes-doriennees primées pour leur démarche RSE</i>	99 768
L'Est républicain	Site Internet	17/02/2021	<i>Bruno Le Maire visitera l'entreprise Crossject vendredi matin</i>	2 094 982
L'est républicain (édition Vesoul)	Quotidien	18/02/2021	<i>Bruno Le Maire visitera Crossject vendredi matin</i>	1 694 632
France Info	Site internet	18/02/2021	<i>Que vient faire le ministre de l'Economie Bruno Le Maire à Chenôve, Dijon et Vesoul ce vendredi ?</i>	21 325 617
France Bleu	Site Internet	18/02/2021	<i>Bruno Le Maire, le ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance en visite en Côte-d'Or</i>	7 130 183
Le Bien public	Site internet	18/02/2021	<i>Bruno Le Maire de passage à Chenôve ce vendredi</i>	99 768
Infos Dijon	Site Internet	18/02/2021	<i>Visite de Bruno Le Maire</i>	141 872
La presse de Gray	Hebdomadaire	18/02/2021	<i>Bruno Le Maire : "Je souhaite pouvoir retourner rapidement au comptoir d'un café"</i>	11 347
La presse de Vesoul	Hebdomadaire	18/02/2021	<i>Bruno Le Maire : "Je souhaite pouvoir retourner rapidement au comptoir d'un café"</i>	109 757
K6FM	Site Internet	18/02/2021	<i>Bruno Le Maire en visite à Chenôve ce vendredi</i>	15 000
France 3 BFC	Site Internet	19/02/2021	<i>Visite de Bruno Le Maire : près de 2,5 M€ issus du plan de relance pour 2 entreprises de la Côte d'Or</i>	50 000
12/13 France 3 Franche-Comté	TV	19/02/2021	<i>Des aides pour les entreprises : Interview de B. Le Maire chez Crossject</i>	NA

Le Bien public	Quotidien	19/02/2021	<i>Bruno Le Maire de passage à Chenôve ce vendredi</i>	99 768
Le Bien public	Site internet	19/02/2021	<i>Bruno Le Maire en visite chez Adhex Technologies</i>	547 585
Le Bien public	Site internet	19/02/2021	<i>Une aide de 1,5M€ pour l'entreprise dijonnaise Crossject</i>	547 585
L'Est républicain	Site Internet	19/02/2021	<i>Interview Bruno Le Maire à Arc- lès-Gray : "Crossject, un magnifique réussite en Franche- Comté"</i>	2 094 982
L'Est républicain	Site Internet	19/02/2021	<i>Bruno Le Maire en Haute-Saône : suivez sa visite à Arc-les-Gray et Vesoul</i>	2 094 982
France Bleu	Site Internet	19/02/2021	<i>Bruno Le Maire, le ministre de l'Économie et des finances en visite à Chenôve</i>	7 130 183
France Bleu	Site Internet	19/02/2021	<i>Relocalisation des services publics : Bruno Le Maire à Vesoul</i>	7 130 183
La vie publique	Quotidien	19/02/2021	<i>Agenda de B. Le Maire</i>	1 100
Traces écrites News	Site Internet	19/02/2021	<i>Le concepteur de l'auto-injecteur de médicaments Crossject reçoit un coup de pouce du plan de relance</i>	NA
Yahoo Finances	Site Internet	19/02/2021	<i>Crossject est lauréate du plan de relance et obtient une aide de 1,5M€</i>	57 442 780
Zone bourse	Site Internet	19/02/2021	<i>Crossject est lauréate du plan de relance et obtient une aide de 1,5M€</i>	NA
Le Bien public	Quotidien	20/02/2021	<i>Une aide de 1,5M€ pour l'entreprise dijonnaise Crossject</i>	99 768
Infos Dijon	site Internet	20/02/2021	<i>Bruno Le Maire annonce que Crossject est lauréate du plan de relance</i>	141 872
Creusot infos	Site Internet	20/02/2021	<i>Bruno Le Maire annonce que Crossject est lauréate du plan de relance</i>	150 793
Autun infos	Site Internet	20/02/2021	<i>Bruno Le Maire annonce que Crossject est lauréate du plan de relance</i>	57 067
L'Est républicain	Quotidien	20/02/2021	<i>Une aide de 1,5M€ pour l'entreprise dijonnaise Crossject</i>	2 094 982
My Pharma éditions	Site Internet	22/02/2021	<i>Crossject est lauréate du plan de relance et obtient une aide de 1,5M€</i>	15 212
Mes actions	Site Internet	22/02/2021	<i>News - Crossject bénéficie du plan de relance</i>	NA

Bourse directe	Site Internet	22/02/2021	<i>Crossject est lauréate du plan de relance et obtient une aide de 1,5M€</i>	555 707
Capitol	Site Internet	22/02/2021	<i>News - Crossject bénéficie du plan de relance</i>	8 420
Finyear	Site Internet	22/02/2021	<i>HealthTech : Crossject est lauréate du plan de relance et obtient une aide de 1,5M€</i>	17 512
La presse de Gray	Hebdomadaire	25/02/2021	<i>Une du journal : Crossject n'est pas une pompe à fric</i>	11 347
La presse de Gray	Hebdomadaire	25/02/2021	<i>Coup de pouce à 1,5 million sur l'injection</i>	11 347
La presse de Gray	Site Internet	25/02/2021	<i>Coup de pouce à 1,5 million sur l'injection</i>	11 347
Flash-infos.com	Site Internet	25/02/2021	<i>Crossject va recevoir 1,5 M€ du plan de relance</i>	NA
Les affiches de Haute-Saône	Hebdomadaire	26/02/2021	<i>La future cité Gérôme, un exemple « concret » de relocalisation pour Bruno Le Maire</i>	10 000
Chimie pharma	Hebdomadaire	01/03/2021	<i>Crossject récolte 1,5 M€</i>	9 000
Biotech finances	Hebdomadaire	01/03/2021	<i>En vue : France relance</i>	1 500
Pharmaceutiques	Mensuel	01/03/2021	<i>Crossject s'agrandit avec France relance</i>	20 000
Dijon Métropole	Trimestriel	01/03/2021	<i>Industries de santé cherchent cadres et technicien</i>	NA
Le bien public	Site Internet	09/03/2021	<i>Chaîne de solidarité du don du sang : 559 donneurs inter-organismes ont relevé le défi</i>	997 680
France Bleu	Site Internet	09/03/2021	<i>Challenge Don du Sang : belle mobilisation des Dijonnais avec 559 donneurs</i>	7 130 183
Infos Dijon	Site Internet	09/03/2021	<i>DON DE SANG : 559 donneurs ont participé au challenge inter-organismes de Dijon</i>	141 872
Traces écrites News	Site Internet	10/03/2021	<i>A Dijon et Gray, Crossject investit 7,5 millions d'euros pour préparer son outil industriel à la fabrication en série de son auto-injecteur de médicaments</i>	70 000
France Actualité	Site Internet	10/03/2021	<i>A Dijon et Gray, Crossject investit 7,5 millions d'euros pour préparer son outil industriel à la fabrication en série de son auto-injecteur de médicaments</i>	NA
Actu Labo	Site Internet	11/03/2021	<i>Crossject accélère l'industrialisation de ZENEO</i>	5 000

L'usine nouvelle	Site Internet	11/03/2021	<i>Crossject accélère l'industrialisation de son système d'injection sans aiguille</i>	1 812 880
La presse de Gray	Hebdomadaire	11/03/2021	<i>En route vers Gray sud</i>	11 347
Flash infos.com	Site Internet	18/03/2021	<i>Crossject injecte 7,5M€ sur son site d'Arc-les-Gray</i>	NA
France Bleu.fr	Site internet	22/03/2021	<i>La Nouvelle éco: en Côte-d'Or, une société met au point une seringue sans aiguille</i>	7 130 183
France Bleu	Radio	22/03/2021	<i>La Nouvelle éco: en Côte-d'Or, une société met au point une seringue sans aiguille</i>	NA
Le Journal du Palais	Hebdomadaire	22/03/2021	<i>Crossject investit et sécurise son outil industriel</i>	30 000
La Tribune	Site Internet	23/03/2021	<i>Plan de relance : l'Etat accompagne Crossject, le labo. Expert de l'injection sans aiguille</i>	1 909 799
Le Bien public (Supplément éco)	Quotidien	30/03/2021	Couverture <i>Crossject repéré par les USA ?</i>	997 680
Le Bien public (Supplément éco)	Quotidien	30/03/2021	<i>Crossject équippa-t-elle bientôt l'armée américaine ?</i>	997 680
Le Bien public (Supplément éco)	Quotidien	30/03/2021	<i>Crossject a commencer sa relocalisation avant la crise</i>	997 680
Les Echos	Quotidien	14/04/2021	<i>Crossject industrialise ses autoinjecteurs de médicaments d'urgence</i>	6 470 027
Les Echos	Site Internet	14/04/2021	<i>Crossject industrialise ses autoinjecteurs de médicaments d'urgence</i>	7 238 737
France info	Site Internet	16/04/2021	<i>Plan de relance : A qui profitent les milliards d'euros prévus en Bourgogne-Franche-Comté</i>	24 600 000
Flash infos	Site Internet	18/04/2021	<i>Crossject accélère sur son site d'Arc-lès-Gray</i>	23 000
Emballages magazine	Site Internet	19/04/2021	<i>Les relocalisations passent par l'emballage et le conditionnement</i>	23 000
Flash infos	Site Internet	20/04/2021	<i>Crossject investi 7,5 M€ pour industrialiser sa production</i>	23 000
RCF BFC	Radio	29/04/2021	<i>C le mag</i>	50 000
Emballage digest packaging	Mensuel	01/05/2021	<i>Systèmes d'injection : les tendances 2021</i>	10 950
Infos Dijon	Site Internet	06/05/2021	<i>Cenexi et Crossject renforcent leur partenariat autour de l'injecteur sans aiguille Zeneo</i>	141 872
Industriepharma .fr	Site Internet	07/05/2021	<i>Crossject prépare sa phase industrielle avec Cenexi</i>	59.000

Actu Labo	Site Internet	11/05/2021	<i>Cenexi va investir à Braine-l'Alleud pour le ZENEO</i>	1 290
Actu Labo	Lettre semi-mensuelle	26/05/2021	<i>Cenexi va investir à Braine-l'Alleud pour le ZENEO</i>	5 000
Industrie pharma	Mensuel	01/06/2021	<i>Crossject prépare sa phase industrielle avec Cenexi</i>	19 000
Les Echos	Site Internet	17/06/2021	<i>Crossject signe un accord de licence exclusif avec Eton pour la commercialisation de ZENEO Hydrocortisone aux Etats-Unis et au Canada</i>	6 290 254
Industriepharma .fr	Site	21/06/2021	<i>Crossject noue un accord de licence aux États-Unis</i>	4 000
Chimie pharma hebdo	Hebdomadaire	21/06/2021	<i>Crossject noue un accord de licence aux États-Unis</i>	1 000
Biotech finances	Hebdomadaire	21/06/2021	<i>Crossject sur la bonne voie</i>	1 500
Biotechfinances.com	Site Internet	21/06/2021	<i>Crossject on the road</i>	7 338
Le Journal du palais (Une)	Hebdomadaire	05/07/2021	<i>Crossject s'envole pour les USA et Canada</i>	3 198
Le Journal du palais	Hebdomadaire	05/07/2021	<i>Crossject se développe sur le continent nord-américain</i>	3 198
ForumEco	Site Internet	05/07/2021	<i>Crossject se développe sur le continent nord-américain</i>	NA
Actu Labo	Lettre semi-mensuelle	07/07/2021	<i>Crossject collabore avec Eton Pharmaceuticals</i>	1 148
K6FM	Site Internet	15/07/2021	<i>La société dijonnaise Crossject se développe en Amérique du nord + interview de Patrick Alexandre</i>	13 256
Octopus	Chaîne de podcast	15/07/2021	<i>La société dijonnaise Crossject se développe en Amérique du nord : interview de Patrick Alexandre</i>	NA
Le Périscope	Bimestriel	Juin-Juillet 2021	<i>Dossier plan de relance : Crossject, une solution de survie à Dijon</i>	3 952
Le Bien public	Quotidien	29/07/2021	<i>Injection sans aiguille : Crossject séduit l'Amérique du nord</i>	762 571
Le Bien public	Site Internet	29/07/2021	<i>Injection sans aiguille : Crossject séduit l'Amérique du nord</i>	901 625
Les Echos	Site Internet	30/07/2021	<i>Injection sans aiguille : Crossject met le cap sur les Etats Unis</i>	5 951 060
L'Est républicain	Quotidien	05/08/2021	<i>Crossject, le contrat de confiance signé en Amérique du Nord</i>	2 016 196
estrepublikain.fr	Site Internet	05/08/2021	<i>Crossject, le contrat de confiance signé en Amérique du Nord</i>	2 596 156

L'Est républicain Vesoul	Quotidien	28/08/2021	<i>Les recherches de Crossject font encore parler aux USA</i>	2 094 982
Dijon Métropole Magazine	Trimestriel	01/09/2021	<i>Santé + innovation = SANTENOV</i>	NA
Dijon l'hebdo	Hebdomadaire	30/09/2021	<i>Le technopôle Santé en pleine croissance</i>	NA
Les Echos	Quotidien	07/10/2021	<i>BioSerenity et Finovam s'installent à Dijon, qui veut percer dans la santé</i>	676 000
Les Echos	Site Internet	07/10/2021	<i>BioSerenity et Finovam s'installent à Dijon, qui veut percer dans la santé</i>	5 951 060
Le Bien public	Quotidien	12/10/2021	<i>Une innovation dijonnaise gagnera-t-elle le concours de l'Inpi ?</i>	762 571
Le Bien public	Site Internet	12/10/2021	<i>Une innovation dijonnaise gagnera-t-elle le concours de l'Inpi ?</i>	1 909 799
Le Progrès	Quotidien	12/10/2021	<i>Une innovation dijonnaise gagnera-t-elle le concours de l'Inpi ?</i>	794 000
Le Progrès	Site Internet	12/10/2021	<i>Une innovation dijonnaise gagnera-t-elle le concours de l'Inpi ?</i>	3 300 667
Industrie Pharma Magazine	Mensuel	12/10/2021	<i>Cenexi prend le pari des Biotechs françaises</i>	19 000
industrie-mag.com	Site Internet	14/10/2021	<i>Le Leem signe une convention avec le Pôle BFCare en région</i>	10 597
Infos Dijon	Site Internet	14/10/2021	<i>Les Entreprises du Médicament signent un partenariat avec le Pôle BFCare</i>	NA
Mypharma-editions.com	Site internet	14/10/2021	<i>Le Leem signe une convention de partenariat avec le Pôle BFCare en région Bourgogne-Franche-Comté</i>	15 212
biotechinfo.fr	Site internet	15/10/2021	<i>Renforcer les liens avec les industriels en région Le Leem signe une convention de partenariat avec le Pôle BFCare en région Bourgogne-Franche-Comté</i>	NA
Chimie Pharma Hebdo	Hebdomadaire	18/10/2021	<i>Le leem signe un partenariat avec BFCare</i>	9 000
Le Bien Public	Quotidien	21/10/2021	<i>Des postes à pourvoir chaque année dans la filière</i>	762 571
Le Bien Public	Quotidien	21/10/2021	<i>De la visibilité jusqu'aux États-Unis</i>	762 571

Le Bien Public	Quotidien	21/10/2021	<i>La région confirme son leadership sur le marché de la santé</i>	762 571
LesEchos.fr	Site Internet	22/10/2021	<i>le pôle BFCare officialise son partenariat avec le Leem</i>	5 951 060
Industrie Pharma	Mensuel	01/11/2021	<i>Le LEEM signe avec BFCare</i>	19 000
Pharmaceutiques	Mensuel	01/11/2021	<i>Cenexi au service de l'innovation biologique</i>	12 000
Affiches Parisiennes	Site Internet	05/11/2021	<i>Les finalistes de la 30e édition des Trophées de l'INPI dévoilés</i>	NA
Gazette Bourgogne	Site Internet	10/11/2021	<i>De Dijon aux States : Crossject s'ouvre le marché des pharmacies américaines</i>	NA
Journal du palais	Site Internet	10/11/2021	<i>Une entreprise bisontine finaliste des trophées INPI</i>	180 000
Biotech finances	Hebdomadaire	15/11/2021	<i>L'abondance de financement ralentit les fusions-acquisitions</i>	1 500
MyPharma-editions.com	Site Internet	17/11/2021	<i>Certificat Bonnes Pratiques de Fabrication délivré par l'ANSM</i>	15 212
L'Usine nouvelle	Mensuel	01/12/2021	<i>La France crée à nouveau des usines</i>	395 000
DBM	Bimestriel	01/12/2021	<i>22 les v'la !</i>	NA
Industrie Pharma	Mensuel	01/12/2021	<i>Le leem et BFCare signent une convention de partenariat pour resserrer leurs liens</i>	19 000
Industrie Pharma	Mensuel	01/12/2021	<i>Mora - Chambost-Allières</i>	19 000
dijonhebdo.fr	Site Internet	09/12/2021	<i>Attractivité : Dijon séduit l'OCDE</i>	NA
Le Journal du palais	Hebdomadaire	27/12/2002 1	<i>Santé</i>	30 000

Total audience potentielle

200 026 714

Supports	Diffusion	Date de parution	Titre	Audience potentielle
Infos Dijon	Site	05/02/2021	<i>La Région remet les Trophées RSE à huit entreprises</i>	141 872
K6FM	Site Internet	06/02/2021	<i>Huit entreprises de Bourgogne-Franche-Comté récompensées pour leurs actions RSE</i>	15 148
Ma commune info	Quotidien	06/02/2021	<i>Les trophées RSE 2021 en Bourgogne Franche-Comté</i>	NA
Info Chalon	Site Internet	06/02/2021	<i>La Région remet les Trophées RSE à huit entreprises</i>	143 864

Le Bien public	Quotidien	09/02/2021	<i>L'actu en bref - Deux entreprises côtes-doriennes primées pour leur démarche RSE</i>	99 768
L'Est républicain	Site Internet	17/02/2021	<i>Bruno Le Maire visitera l'entreprise Crossject vendredi matin</i>	2 094 982
L'est républicain (édition Vesoul)	Quotidien	18/02/2021	<i>Bruno Le Maire visitera Crossject vendredi matin</i>	1 694 632
France Info	Site internet	18/02/2021	<i>Que vient faire le ministre de l'Economie Bruno Le Maire à Chenôve, Dijon et Vesoul ce vendredi ?</i>	21 325 617
France Bleu	Site Internet	18/02/2021	<i>Bruno Le Maire, le ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance en visite en Côte-d'Or</i>	7 130 183
Le Bien public	Site internet	18/02/2021	<i>Bruno Le Maire de passage à Chenôve ce vendredi</i>	99 768
Infos Dijon	Site Internet	18/02/2021	<i>Visite de Bruno Le Maire</i>	141 872
La presse de Gray	Hebdomadaire	18/02/2021	<i>Bruno Le Maire : "Je souhaite pouvoir retourner rapidement au comptoir d'un café"</i>	11 347
La presse de Vesoul	Hebdomadaire	18/02/2021	<i>Bruno Le Maire : "Je souhaite pouvoir retourner rapidement au comptoir d'un café"</i>	109 757
K6FM	Site Internet	18/02/2021	<i>Bruno Le Maire en visite à Chenôve ce vendredi</i>	15 000
France 3 BFC	Site Internet	19/02/2021	<i>Visite de Bruno Le Maire : près de 2,5 M€ issus du plan de relance pour 2 entreprises de la Côte d'Or</i>	50 000
12/13 France 3 Franche-Comté	TV	19/02/2021	<i>Des aides pour les entreprises : Interview de B. Le Maire chez Crossject</i>	NA
Le Bien public	Quotidien	19/02/2021	<i>Bruno Le Maire de passage à Chenôve ce vendredi</i>	99 768
Le Bien public	Site internet	19/02/2021	<i>Bruno Le Maire en visite chez Adhex Technologies</i>	547 585
Le Bien public	Site internet	19/02/2021	<i>Une aide de 1,5M€ pour l'entreprise dijonnaise Crossject</i>	547 585
L'Est républicain	Site Internet	19/02/2021	<i>Interview Bruno Le Maire à Arc-lès-Gray : "Crossject, un magnifique réussite en Franche-Comté"</i>	2 094 982
L'Est républicain	Site Internet	19/02/2021	<i>Bruno Le Maire en Haute-Saône : suivez sa visite à Arc-les-Gray et Vesoul</i>	2 094 982
France Bleu	Site Internet	19/02/2021	<i>Bruno Le Maire, le ministre de l'Économie et des finances en visite à Chenôve</i>	7 130 183

France Bleu	Site Internet	19/02/2021	<i>Relocalisation des services publics : Bruno Le Maire à Vesoul</i>	7 130 183
La vie publique	Quotidien	19/02/2021	<i>Agenda de B. Le Maire</i>	1 100
Traces écrites News	Site Internet	19/02/2021	<i>Le concepteur de l'auto-injecteur de médicaments Crossject reçoit un coup de pouce du plan de relance</i>	NA
Yahoo Finances	Site Internet	19/02/2021	<i>Crossject est lauréate du plan de relance et obtient une aide de 1,5M€</i>	57 442 780
Zone bourse	Site Internet	19/02/2021	<i>Crossject est lauréate du plan de relance et obtient une aide de 1,5M€</i>	NA
Le Bien public	Quotidien	20/02/2021	<i>Une aide de 1,5M€ pour l'entreprise dijonnaise Crossject</i>	99 768
Infos Dijon	site Internet	20/02/2021	<i>Bruno Le Maire annonce que Crossject est lauréate du plan de relance</i>	141 872
Creusot infos	Site Internet	20/02/2021	<i>Bruno Le Maire annonce que Crossject est lauréate du plan de relance</i>	150 793
Autun infos	Site Internet	20/02/2021	<i>Bruno Le Maire annonce que Crossject est lauréate du plan de relance</i>	57 067
L'Est républicain	Quotidien	20/02/2021	<i>Une aide de 1,5M€ pour l'entreprise dijonnaise Crossject</i>	2 094 982
My Pharma éditions	Site Internet	22/02/2021	<i>Crossject est lauréate du plan de relance et obtient une aide de 1,5M€</i>	15 212
Mes actions	Site Internet	22/02/2021	<i>News - Crossject bénéficie du plan de relance</i>	NA
Bourse directe	Site Internet	22/02/2021	<i>Crossject est lauréate du plan de relance et obtient une aide de 1,5M€</i>	555 707
Capitol	Site Internet	22/02/2021	<i>News - Crossject bénéficie du plan de relance</i>	8 420
Finyear	Site Internet	22/02/2021	<i>HealthTech : Crossject est lauréate du plan de relance et obtient une aide de 1,5M€</i>	17 512
La presse de Gray	Hebdomadaire	25/02/2021	<i>Une du journal : Crossject n'est pas une pompe à fric</i>	11 347
La presse de Gray	Hebdomadaire	25/02/2021	<i>Coup de pouce à 1,5 million sur l'injection</i>	11 347
La presse de Gray	Site Internet	25/02/2021	<i>Coup de pouce à 1,5 million sur l'injection</i>	11 347
Flash-infos.com	Site Internet	25/02/2021	<i>Crossject va recevoir 1,5 M€ du plan de relance</i>	NA

Les affiches de Haute-Saône	Hebdomadaire	26/02/2021	<i>La future cité Gêrôme, un exemple « concret » de relocalisation pour Bruno Le Maire</i>	10 000
Chimie pharma	Hebdomadaire	01/03/2021	<i>Crossject récolte 1,5 M€</i>	9 000
Biotech finances	Hebdomadaire	01/03/2021	<i>En vue : France relance</i>	1 500
Pharmaceutiques	Mensuel	01/03/2021	<i>Crossject s'agrandit avec France relance</i>	20 000
Dijon Métropole	Trimestriel	01/03/2021	<i>Industries de santé cherchent cadres et technicien</i>	NA
Le bien public	Site Internet	09/03/2021	<i>Chaîne de solidarité du don du sang : 559 donneurs inter-organismes ont relevé le défi</i>	997 680
France Bleu	Site Internet	09/03/2021	<i>Challenge Don du Sang : belle mobilisation des Dijonnais avec 559 donneurs</i>	7 130 183
Infos Dijon	Site Internet	09/03/2021	<i>DON DE SANG : 559 donneurs ont participé au challenge inter-organismes de Dijon</i>	141 872
Traces écrites News	Site Internet	10/03/2021	<i>A Dijon et Gray, Crossject investit 7,5 millions d'euros pour préparer son outil industriel à la fabrication en série de son auto-injecteur de médicaments</i>	70 000
France Actualité	Site Internet	10/03/2021	<i>A Dijon et Gray, Crossject investit 7,5 millions d'euros pour préparer son outil industriel à la fabrication en série de son auto-injecteur de médicaments</i>	NA
Actu Labo	Site Internet	11/03/2021	<i>Crossject accélère l'industrialisation de ZENEO</i>	5 000
L'usine nouvelle	Site Internet	11/03/2021	<i>Crossject accélère l'industrialisation de son système d'injection sans aiguille</i>	1 812 880
La presse de Gray	Hebdomadaire	11/03/2021	<i>En route vers Gray sud</i>	11 347
Flash infos.com	Site Internet	18/03/2021	<i>Crossject injecte 7,5M€ sur son site d'Arc-les-Gray</i>	NA
France Bleu.fr	Site internet	22/03/2021	<i>La Nouvelle éco: en Côte-d'Or, une société met au point une seringue sans aiguille</i>	7 130 183
France Bleu	Radio	22/03/2021	<i>La Nouvelle éco: en Côte-d'Or, une société met au point une seringue sans aiguille</i>	NA
Le Journal du Palais	Hebdomadaire	22/03/2021	<i>Crossject investit et sécurise son outil industriel</i>	30 000

La Tribune	Site Internet	23/03/2021	<i>Plan de relance : l'Etat accompagne Crossject, le labo. Expert de l'injection sans aiguille</i>	1 909 799
Le Bien public (Supplément éco)	Quotidien	30/03/2021	Couverture <i>Crossject repéré par les USA ?</i>	997 680
Le Bien public (Supplément éco)	Quotidien	30/03/2021	<i>Crossject équipera-t-elle bientôt l'armée américaine ?</i>	997 680
Le Bien public (Supplément éco)	Quotidien	30/03/2021	<i>Crossject a commencer sa relocalisation avant la crise</i>	997 680
Les Echos	Quotidien	14/04/2021	<i>Crossject industrialise ses autoinjecteurs de médicaments d'urgence</i>	6 470 027
Les Echos	Site Internet	14/04/2021	<i>Crossject industrialise ses autoinjecteurs de médicaments d'urgence</i>	7 238 737
France info	Site Internet	16/04/2021	<i>Plan de relance : A qui profitent les milliards d'euros prévus en Bourgogne-Franche-Comté</i>	24 600 000
Flash infos	Site Internet	18/04/2021	<i>Crossject accélère sur son site d'Arc-lès-Gray</i>	23 000
Emballages magazine	Site Internet	19/04/2021	<i>Les relocalisations passent par l'emballage et le conditionnement</i>	23 000
Flash infos	Site Internet	20/04/2021	<i>Crossject investi 7,5 M€ pour industrialiser sa production</i>	23 000
RCF BFC	Radio	29/04/2021	<i>C le mag</i>	50 000
Emballage digest packaging	Mensuel	01/05/2021	<i>Systèmes d'injection : les tendances 2021</i>	10 950
Infos Dijon	Site Internet	06/05/2021	<i>Cenexi et Crossject renforcent leur partenariat autour de l'injecteur sans aiguille ZENEO</i>	141 872
Industriepharma .fr	Site Internet	07/05/2021	<i>Crossject prépare sa phase industrielle avec Cenexi</i>	59.000
Actu Labo	Site Internet	11/05/2021	<i>Cenexi va investir à Braine-l'Alleud pour le ZENEO</i>	1 290
Actu Labo	Lettre semi-mensuelle	26/05/2021	<i>Cenexi va investir à Braine-l'Alleud pour le ZENEO</i>	5 000
Industrie pharma	Mensuel	01/06/2021	<i>Crossject prépare sa phase industrielle avec Cenexi</i>	19 000
Les Echos	Site Internet	17/06/2021	<i>Crossject signe un accord de licence exclusif avec Eton pour la commercialisation de ZENEO Hydrocortisone aux Etats-Unis et au Canada</i>	6 290 254
Industriepharma .fr	Site	21/06/2021	<i>Crossject noue un accord de licence aux États-Unis</i>	4 000

Chimie pharma hebdo	Hebdomadaire	21/06/2021	<i>Crossject noue un accord de licence aux États-Unis</i>	1 000
Biotech finances	Hebdomadaire	21/06/2021	<i>Crossject sur la bonne voie</i>	1 500
Biotechfinances.com	Site Internet	21/06/2021	<i>Crossject on the road</i>	7 338
Le Journal du palais (Une)	Hebdomadaire	05/07/2021	<i>Crossject s'envole pour les USA et Canada</i>	3 198
Le Journal du palais	Hebdomadaire	05/07/2021	<i>Crossject se développe sur le continent nord-américain</i>	3 198
ForumEco	Site Internet	05/07/2021	<i>Crossject se développe sur le continent nord-américain</i>	NA
Actu Labo	Lettre semi-mensuelle	07/07/2021	<i>Crossject collabore avec Eton Pharmaceuticals</i>	1 148
K6FM	Site Internet	15/07/2021	<i>La société dijonnaise Crossject se développe en Amérique du nord + interview de Patrick Alexandre</i>	13 256
Octopus	Chaîne de podcast	15/07/2021	<i>La société dijonnaise Crossject se développe en Amérique du nord : interview de Patrick Alexandre</i>	NA
Le Périscope	Bimestriel	Juin-Juillet 2021	<i>Dossier plan de relance : Crossject, une solution de survie à Dijon</i>	3 952
Le Bien public	Quotidien	29/07/2021	<i>Injection sans aiguille : Crossject séduit l'Amérique du nord</i>	762 571
Le Bien public	Site Internet	29/07/2021	<i>Injection sans aiguille : Crossject séduit l'Amérique du nord</i>	901 625
Les Echos	Site Internet	30/07/2021	<i>Injection sans aiguille : Crossject met le cap sur les Etats Unis</i>	5 951 060
L'Est républicain	Quotidien	05/08/2021	<i>Crossject, le contrat de confiance signé en Amérique du Nord</i>	2 016 196
estrepublikain.fr	Site Internet	05/08/2021	<i>Crossject, le contrat de confiance signé en Amérique du Nord</i>	2 596 156
L'Est républicain Vesoul	Quotidien	28/08/2021	<i>Les recherches de Crossject font encore parler aux USA</i>	2 094 982
Dijon Métropole Magazine	Trimestriel	01/09/2021	<i>Santé + innovation = SANTENOV</i>	NA
Dijon l'hebdo	Hebdomadaire	30/09/2021	<i>Le technopôle Santé en pleine croissance</i>	NA
Les Echos	Quotidien	07/10/2021	<i>BioSerenity et Finovam s'installent à Dijon, qui veut percer dans la santé</i>	676 000
Les Echos	Site Internet	07/10/2021	<i>BioSerenity et Finovam s'installent à Dijon, qui veut percer dans la santé</i>	5 951 060
Le Bien public	Quotidien	12/10/2021	<i>Une innovation dijonnaise gagnera-t-elle le concours de l'Inpi ?</i>	762 571

Le Bien public	Site Internet	12/10/2021	<i>Une innovation dijonnaise gagnera-t-elle le concours de l'Inpi ?</i>	1 909 799
Le Progrès	Quotidien	12/10/2021	<i>Une innovation dijonnaise gagnera-t-elle le concours de l'Inpi ?</i>	794 000
Le Progrès	Site Internet	12/10/2021	<i>Une innovation dijonnaise gagnera-t-elle le concours de l'Inpi ?</i>	3 300 667
Industrie Pharma Magazine	Mensuel	12/10/2021	<i>Cenexi prend le pari des Biotechs françaises</i>	19 000
industrie-mag.com	Site Internet	14/10/2021	<i>Le Leem signe une convention avec le Pôle BFCare en région</i>	10 597
Infos Dijon	Site Internet	14/10/2021	<i>Les Entreprises du Médicament signent un partenariat avec le Pôle BFCare</i>	NA
Mypharma-editions.com	Site internet	14/10/2021	<i>Le Leem signe une convention de partenariat avec le Pôle BFCare en région Bourgogne-Franche-Comté</i>	15 212
biotechinfo.fr	Site internet	15/10/2021	<i>Renforcer les liens avec les industriels en région Le Leem signe une convention de partenariat avec le Pôle BFCare en région Bourgogne-Franche-Comté</i>	NA
Chimie Pharma Hebdo	Hebdomadaire	18/10/2021	<i>Le leem signe un partenariat avec BFCare</i>	9 000
Le Bien Public	Quotidien	21/10/2021	<i>Des postes à pourvoir chaque année dans la filière</i>	762 571
Le Bien Public	Quotidien	21/10/2021	<i>De la visibilité jusqu'aux États-Unis</i>	762 571
Le Bien Public	Quotidien	21/10/2021	<i>La région confirme son leadership sur le marché de la santé</i>	762 571
LesEchos.fr	Site Internet	22/10/2021	<i>le pôle BFCare officialise son partenariat avec le Leem</i>	5 951 060
Industrie Pharma	Mensuel	01/11/2021	<i>Le LEEM signe avec BFCare</i>	19 000
Pharmaceutiques	Mensuel	01/11/2021	<i>Cenexi au service de l'innovation biologique</i>	12 000
Affiches Parisiennes	Site Internet	05/11/2021	<i>Les finalistes de la 30e édition des Trophées de l'INPI dévoilés</i>	NA
Gazette Bourgogne	Site Internet	10/11/2021	<i>De Dijon aux States : Crossject s'ouvre le marché des pharmacies américaines</i>	NA

Journal du palais	Site Internet	10/11/2021	<i>Une entreprise bisontine finaliste des trophées INPI</i>	180 000
Biotech finances	Hebdomadaire	15/11/2021	<i>L'abondance de financement ralentit les fusions-acquisitions</i>	1 500
MyPharma-editions.com	Site Internet	17/11/2021	<i>Certificat Bonnes Pratiques de Fabrication délivré par l'ANSM</i>	15 212
L'Usine nouvelle	Mensuel	01/12/2021	<i>La France crée à nouveau des usines</i>	395 000
DBM	Bimestriel	01/12/2021	<i>22 les v'la !</i>	NA
Industrie Pharma	Mensuel	01/12/2021	<i>Le leem et BFCare signent une convention de partenariat pour resserrer leurs liens</i>	19 000
Industrie Pharma	Mensuel	01/12/2021	<i>Mora - Chambost-Allières</i>	19 000
dijonhebdo.fr	Site Internet	09/12/2021	<i>Attractivité : Dijon séduit l'OCDE</i>	NA
Le Journal du palais	Hebdomadaire	27/12/20021	<i>Santé</i>	30 000
Total audience potentielle				200 026 714

CROSSJECT

Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 2 604 371,10 euros

Siège social : 6 rue Pauline Kergomard - ZAC Parc Mazen Sully - 21000 Dijon

438 822 215 RCS DIJON

(Ci-après la « **Société** »)

RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Exercice clos le 31/12/2021

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

Convoqués en Assemblée générale annuelle conformément à la loi et aux statuts, vous venez de prendre connaissance du rapport du Directoire et des rapports du Commissaire aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Conformément à l'article L. 225-68 du Code de commerce, nous avons établi un rapport sur le gouvernement d'entreprise joint au rapport de gestion. Ce rapport inclut les informations mentionnées à l'article L. 225-37-4 du Code de commerce, ainsi que les observations du conseil de surveillance sur le rapport du directoire et sur les comptes de l'exercice.

1. Observations du Conseil sur le rapport du directoire et les comptes de l'exercice

Le rapport du Directoire à l'Assemblée générale n'appelle pas de remarque particulière de la part du Conseil de Surveillance.

Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils vous ont été présentés après avoir été examinés, n'appellent pas d'observation de la part du Conseil de Surveillance.

En application des règles légales, et au-delà de l'examen des comptes annuels et du rapport du Directoire au sujet desquels il vient de vous faire ses observations, le Conseil de Surveillance entend périodiquement, et au minimum tous les 3 mois, le Directoire sur la marche de la société.

Le Conseil de Surveillance n'a pas d'observation à formuler sur le rapport du directoire et sur les comptes de l'exercice.

2. Autorisations préalables du Conseil de Surveillance au cours de l'exercice

Il est rappelé qu'en application de l'article 24 des statuts modifiés par l'assemblée générale du 17 mai 2017, le Conseil de surveillance autorise le Directoire préalablement aux opérations suivantes :

- les investissements et engagements de dépenses supérieurs à 1 million d'euros,
- les acquisitions et cessions de participations,
- les émissions de valeurs mobilières, quelle qu'en soit la nature, susceptibles d'entraîner une modification du capital social.

La même Assemblée Générale, statuant en application des dispositions de l'article L.225-65 du Code de commerce, lui a également délégué sa compétence à l'effet de procéder aux modifications nécessaires des statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires, sous réserve de ratification de ces modifications par la prochaine assemblée générale extraordinaire. Cette délégation n'a pas été utilisée.

Au cours de l'exercice 2021, le Conseil de surveillance a autorisé les émissions de valeurs mobilières suivantes :

- Le Conseil a autorisé le Directoire, dans sa séance du 26 mars 2021, à mettre en œuvre la délégation consentie par l'assemblée générale du 25 juin 2020 dans sa onzième résolution à caractère extraordinaire et à procéder à une émission d'obligations convertibles et remboursables en actions ordinaires assimilables aux OC 1223 émises le 14 décembre 2020 avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes composée de personnes physiques ou morales (en ce compris des sociétés), sociétés d'investissement, trusts, fonds d'investissement ou autres véhicules de placement quelle que soit leur forme, de droit français ou étranger, investissant ou ayant investi à titre habituel dans le secteur pharmaceutique, biotechnologique, des technologies médicales ou des technologies innovantes, sur le fondement de la délégation susvisée et dans la limite d'un plafond maximum d'augmentation de capital de neuf cent mille euros (900.000 €) de valeur nominale pour l'ensemble des OC susvisées.

Pour rappel, le Directoire du 14 décembre 2020 avait décidé l'émission de 5 402 063 obligations convertibles (« OC 1223 ») d'un euro de valeur nominale, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de quatre investisseurs désignés ; et l'émission au pair de 5 240 004 obligations simples (« OS ») d'une valeur nominale d'un (1) euro, au profit des quatre souscripteurs susvisés.

Cette nouvelle émission d'OC assimilables aux OC 1223 a été décidée afin que les souscripteurs d'OS y souscrivent et libèrent leur souscription par compensation avec leur créance obligataire, une fois les OS intégralement libérées.

Agissant dans le cadre de cette autorisation, le Directoire du 26 mars 2021 a décidé l'émission par la Société de 5 402 063 obligations convertibles, assimilées aux OC 1223 émises par décision du Directoire en date du 14 décembre 2020, d'un euro de valeur nominale soit un montant nominal global de 5 402 063 euros, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des investisseurs désignés, et donnant droit à un nombre d'actions égal à la valeur nominale d'une OC 1223 divisée par la valeur la plus basse entre : (i) [Quatre virgule cinquante (4,50)] correspondant à cent vingt-cinq pourcent (125 %) du cours moyen de l'Action à la date de la décision d'émission, et (ii) Quatre-vingt-dix-sept (97) % du plus petit CMPV pris parmi les quinze (15) dernières séances de bourse précédant la date de demande de conversion des OC 1223 par son titulaire, étant précisé que le montant ainsi obtenu sera arrondi à la deuxième décimale.

- Le Conseil a autorisé le Directoire, dans sa séance du 13 décembre 2021, à mettre en œuvre :
 - la délégation consentie par l'assemblée générale du 25 juin 2021 dans sa 13^{ème} résolution à caractère extraordinaire et à procéder à une émission d'obligations convertibles avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'investisseurs au sein d'une catégorie de personnes définie par l'assemblée et dans la limite d'un plafond maximum d'augmentation de capital de neuf cent mille euros (900.000 €) de valeur nominale.

Agissant dans le cadre de cette autorisation, le Directoire en date du 15 décembre 2021 a décidé l'émission par la Société de 8 506 619 obligations convertibles (« OC 1224 ») d'un euro de valeur nominale soit un montant nominal global de 8 506 619 euros, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'investisseurs désignés ;
 - la délégation consentie par l'assemblée générale du 25 juin 2020 dans sa 8^{ème} résolution à caractère extraordinaire et à procéder à une émission et une attribution gratuite de BSA au profit de l'ensemble des actionnaires sur le fondement de la délégation susvisée et dans la limite d'un plafond maximum d'augmentation de capital de 900 000 euros de valeur nominale.

Agissant dans le cadre de cette autorisation, le Directoire en date du 15 décembre 2021 a décidé de l'attribution gratuite à tous les actionnaires de bons de souscription d'actions, à raison d'un BSA par action détenue, 20 BSA donnant le droit de souscrire 1 action à un prix unitaire de 3 euros. Chaque actionnaire a reçu gratuitement un BSA par action détenue, et les BSA sont exerçables à tout moment depuis le 12 janvier 2022 et jusqu'au 30 juin 2022 à minuit inclus.

3. Mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux

En application des dispositions de l'article L 225-37-4, 1° du Code de commerce, nous vous prions de trouver ci-après deux tableaux récapitulant la liste des mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux durant l'exercice clos le 31 décembre 2021 :

Membres du Directoire :

Au 31 décembre 2021 et à la connaissance de la société, la liste des mandats et fonctions des membres du directoire était la suivante :

Membres du Directoire	Fonction principale dans la Société	Autres mandats et fonctions exercés
Patrick ALEXANDRE	Président du Directoire	Président de l'association BFcare (filiale des industriels de la santé en Bourgogne France Conté Membre du conseil d'administration du Pôle des Microtechniques
Isabelle LIEBSCHUTZ	Membre du Directoire	Directeur qualité et réglementaire Directrice Générale Déléguée de Crossject Pharma
Olivier GIRE	Membre du Directoire	Directeur commercial Aucun mandat
Henri DE PARSEVAL	Membre du Directoire	Directeur supply chain Aucun mandat

Nous vous rappelons que les mandats de Monsieur Patrick ALEXANDRE, Monsieur Olivier GIRE, Monsieur Henri de PARSEVAL et Madame Isabelle LIEBSCHUTZ, en qualité de membres du Directoire, ont été renouvelés par le Conseil de surveillance du 17 février 2021, pour une durée de quatre années à compter du 17 février 2021, soit jusqu'au 17 février 2025.

Monsieur Patrick ALEXANDRE a été rémunéré par la Société au titre de l'exercice 2021 à concurrence d'un montant brut de 183 256,20 € (211 279,83 € en 2020) pour l'exercice de son mandat de Président du Directoire dont 3 245,2 € (3 256,20 € en 2020) d'avantages en nature, et bénéficie, à l'instar de l'ensemble des cadres-salariés de la société, d'une retraite de l'article 83 du Code général des impôts.

Conformément à la décision du conseil de surveillance en date du 19 novembre 2013, il est rappelé que Monsieur Patrick ALEXANDRE bénéficie d'une indemnité de fin de mandat d'un montant équivalent à une année de rémunération fixe.

Par décision du 20 Avril 2020 en vertu de l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 17 mai 2018 et de l'autorisation préalable du Conseil de surveillance en date du 20 juin 2019, Monsieur Alexandre est bénéficiaire de 50 000 actions gratuites qui lui seront attribuées en fonction de l'évolution du cours de l'action.

Madame Isabelle LIEBSCHUTZ, Monsieur Olivier GIRE et Monsieur Henri DE PARSEVAL sont rémunérés au titre de leurs fonctions salariées, respectivement de :

- Directeur qualité et réglementaire,
- Directeur commercial,
- Directeur supply chain.

Ils ne perçoivent aucune rémunération au titre de leur mandat. Il est précisé qu'ils ont été bénéficiaires,

- Avant leur nomination, d'une attribution gratuite d'actions qui ont été attribuées définitivement en septembre 2018.
- Par décision du 20 Avril 2020 et du 6 septembre 2021 en vertu de l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 17 mai 2018 et de l'autorisation préalable du Conseil de surveillance en date du 20 juin 2019, Mr GIRE est bénéficiaire de 41 666 actions gratuites, Mr de Parseval de 37 834, Mme LIEBSCHUTZ de 28 000 qui leur seront attribuées en fonction de l'évolution du cours de l'action.

Membres du Conseil de Surveillance :

Il est rappelé que le Conseil de Surveillance était composé au 31 décembre 2021 de cinq membres dont un membre indépendant.

Il est précisé qu'aucun changement n'est intervenu dans la composition du Conseil au cours de l'exercice 2021. Les mandats de membres du Conseil de surveillance de Messieurs Philippe Monnot, Eric Nemeth et Jean-François Loumeau ont été renouvelés par l'Assemblée Générale du 25 juin 2021, pour une durée de quatre années chacun.

A la connaissance de la société, la liste des mandats et fonctions des membres du Conseil de Surveillance au 31 décembre 2021 était la suivante :

Membres du Conseil de Surveillance	Echéance mandat	Fonction principale dans la Société	Autres mandats et fonctions exercés
MONNOT Philippe	AG 2025	Président du Conseil de surveillance	Président du conseil d'administration de Gemmes Ventures, Président de Korsair
NEMETH Eric Membre indépendant	AG 2025	Vice-président du Conseil de surveillance	Co-gérant de GFA Quote d'Or Groupement foncier viticole Administrateur de Sofival SA Vice-Président du Conseil de Surveillance d'Amaterrasu Membre du Conseil de Surveillance de Taliance Administrateur de Ares et de Ares Coop Administrateur chez EUROLOCATIQUE Président de Tabnit SA Président de Décadalfazema SA Gérant de Lilascarmim LDA Gérant de OasisJasmim LDA Administrateur Directeur Général de BNHO SA Gérant de Galaxitroféu LDA (sarl)
COISSAC Patrice	AG 2022	Membre du Conseil de surveillance	Néant
LOUMEAU Jean-François	AG 2025	Membre du Conseil de surveillance	Directeur indépendant non exécutif de IBL Life Président exécutif de CIDP Conseil non exécutif de ORIFARM Directeur indépendant non exécutif au conseil de HealthActiv
PLETAN Yannick	AG 2023	Membre du Conseil de surveillance	Administrateur, représentant HOLA (petits porteurs) pour NH-THERAGUIX Administrateur indépendant pour DEINOVE Directeur Général, mandataire social, ULTRACE Développement Partner

4. Conventions visées aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce

En application des dispositions de l'article L 225-37-4, 2° du Code de commerce, nous vous précisons qu'il n'existe aucune convention intervenue, directement ou par personne interposée, entre, d'une part l'un des membres du directoire ou du conseil de surveillance, ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 %, de la société et, d'autre part, une société contrôlée au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

Il est rappelé que les conventions suivantes ont été conclues avant l'exercice 2021 et se sont poursuivies au cours du dernier exercice :

- La convention de prestation de conseils entre le Société et le Dr Jean-François LOUMEAU, autorisée par le Conseil de surveillance du 13 septembre 2018,
- La convention de prestation de conseils sur l'évolution de la stratégie commerciale et industrielle de la Société relative au Système d'injection sans aiguille, conclue entre la Société et M. Coissac

Le Conseil a examiné ces conventions, leurs conditions financières et l'intérêt pour la Société d'en bénéficier, et a pris acte de ce que ces conventions répondent toujours aux critères qui l'avait conduit à les autoriser initialement.

5. Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité dans le domaine des augmentations decapital

En application des dispositions de l'article L 225-37-4, 3° du Code de commerce, le tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale au Directoire dans le domaine des augmentations de capital, figure en Annexe I.

ANNEXE I

Tableau récapitulatif des délégations et autorisations en cours de validité accordées par l'assemblée générale au Directoire dans le domaine des augmentations de capital ainsi que les utilisations qui en ont été faites au cours de l'exercice 2021

Délégations et autorisations données au Directoire	Durée de la délégation	Montant nominal maximal de l'augmentation de capital	Utilisation faite au cours de l'exercice 2021	Montant résiduel au 31/12/21
Délégations consenties* par l'Assemblée générale mixte du 25 juin 2020				
Délégation de compétence pour émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires <u>avec maintien du droit préférentiel de souscription</u>	26 mois (8 ^{ème} résolution)	900.000 € (plafond indépendant)	130 218,5 (hors préservation de droits) (1)	769 781,5 (plafond indépendant) (1)
Délégation de compétence pour émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription <u>par offre au public</u>	26 mois (9 ^{ème} résolution)	900.000 € (plafond indépendant)	Néant	900.000 € (plafond indépendant)

Délégation de compétence au Directoire pour émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription par une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (placement privé)	26 mois (10 ^{ème} résolution)	900.000 € Limité à 20% du capital par an (plafond indépendant)	Néant	900.000 € Limité à 20% du capital par an (plafond indépendant)
Délégations consenties* par l'Assemblée générale mixte du 25 juin 2021				
Délégation de compétence au Directoire pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes*	26 mois (11 ^{ème} résolution)	400.000 € (plafond indépendant)	Néant	400.000 € (plafond indépendant)
Délégation de compétence à donner au Directoire en vue d'émettre des actions ordinaires ou des valeurs mobilières donnant accès au capital ou des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées (mandataires sociaux et salariés du groupe)	18 mois (12 ^{ème} résolution)	900.000 € **	Néant (2)	- (2)
Délégation de compétence à donner au Directoire en vue d'émettre des actions ordinaires ou des valeurs mobilières donnant accès au capital ou des titres de créance, avec suppression	18 mois (13 ^{ème} résolution)	900.000 €**	Néant (2)	- (2)

du droit préférentiel de souscription <u>au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées (partenaires ou investisseurs dans le secteur pharma/bio/tech)</u>				
Délégation de compétence à donner au Directoire en vue d'émettre des actions ordinaires ou des valeurs mobilières donnant accès au capital ou des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription <u>au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées (établissement de crédit ou prestataire de service d'investissement dans le cadre d'une ligne de financement en nom propre)</u>	18 mois (14 ^{ème} résolution)	900.000 €**	Néant (2)	- (2)
Délégation de compétence à donner au Directoire pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression de droit préférentiel de souscription <u>au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise</u>	26 mois (16 ^{ème} résolution)	1 % du montant du capital social atteint lors de la décision du Directoire de réalisation de cette augmentation (plafond indépendant)	Néant	1 % du montant du capital social atteint lors de la décision du Directoire de réalisation de cette augmentation (plafond indépendant)

Autorisation d'attribuer des options de souscription et/ou d'achat d'actions	38 mois (17 ^{ème} résolution)	60 000 actions de 0,1 euro de nominal	Néant	60 000 Actions de 0,1 euro de nominal
Autorisation d'attribuer gratuitement des actions nouvelles ou existantes	38 mois (18 ^{ème} résolution)	600 000 actions de 0,1 euro de nominal	Néant	600 000 Actions de 0,1 euro de nominal

* sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de surveillance conformément à l'article 24 des statuts

**Plafond commun

(1) Cette délégation a été utilisée le 31 décembre 2021 par l'émission et l'attribution gratuite à tous les actionnaires de 26 043 711 BSA, 20 BSA donnant le droit de souscrire 1 action nouvelle à un prix unitaire de 3 euros (hors émission complémentaire au bénéfice des porteurs d'OC 1223 et 1224 en de de conversation afin de préserver leurs droits)

(2) Cette délégation a été utilisée le 15 décembre 2021 par l'émission de 8 506 619 obligations convertibles, à hauteur d'un montant dépendant du prix de conversion des obligations, et dans la limite du plafond d'augmentation de capital de 900 000 euros.

CROSSJECT

Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 2 647 545,60 Euros

Siège social : 6, rue Pauline Kergomard, ZAC Parc Mazen Sully, 21000 Dijon

438 822 215 R.C.S. Dijon

**DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS
ET DE RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

visés par les articles R.225-81 et R.225-83 du Code de Commerce

**Assemblée Générale Mixte
du 8 juin 2022**

Je soussigné(e),

MME, Nom
MLLE
M.

Prénom

Adresse

.....

Adresse

électronique

Propriétaire de action(s) sous la forme :

- nominative _____
- au porteur, inscrites en compte chez¹ : _____

Il est joint à la présente demande une attestation d'inscription dans les comptes de titres au porteur.

demande l'envoi de documents et renseignements concernant l'Assemblée Générale Mixte du 8 juin 2022 tels qu'ils sont visés par les articles R.225-81 et R.225-83 du Code de Commerce par voie postale.

Fait à , le

Signature

Avis

Conformément à l'article R.225-88 alinéa 3 du Code de Commerce, les propriétaires d'actions nominatives peuvent par une demande unique obtenir de la société l'envoi des documents de renseignements visés aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de Commerce à l'occasion de chacune des Assemblées Générales ultérieures. Au cas où l'actionnaire désirerait bénéficier de cette faculté, mention devra être portée sur la présente demande en précisant les modalités d'envoi (postal ou mail), ainsi que, le cas échéant, l'adresse électronique. A cet égard il est précisé que l'envoi par voie électronique pourra être utilisé pour toutes les formalités prévues aux articles R. 225-68 (convocation), R. 225-74, R. 225-88 et R. 236-3 du Code de Commerce. Les actionnaires qui ont consenti à l'utilisation de la voie électronique peuvent demander le retour à un envoi postal trente-cinq jours au moins avant la date de l'insertion de l'avis de convocation mentionné à l'article R. 225-67, soit par voie postale, soit par voie électronique.

Cette demande est à retourner à la Société, de préférence par mail à l'adresse suivante : aginfo@crossject.com, ou par courrier au siège social

¹ Indication de la banque, de l'établissement financier ou du courtier en ligne, etc. teneur de compte (le demandeur doit justifier de sa qualité d'actionnaire par l'envoi d'une attestation de détention délivrée par l'intermédiaire habilité).